

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014**

Séance du trente septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente

L'année deux mille quatorze, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni, en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-trois septembre deux mille quatorze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne VANPEENE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (78): Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Sébastien MALESYS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT (jusqu'à la délibération 2014/192 incluse) – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Cécile GILLARD - LASCAUX (jusqu'à la délibération 2014/187 incluse) – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ (à partir de la délibération 2014/204) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Sandrine KEIGNAERT – Bruno COSSART - Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME - Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Cécilia LECIGNE – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Jessy HERLEN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Yves DELFOLIE – Patrick DEROUILLERS - Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (jusqu'à la délibération 2014/203 incluse) – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Fabrice DELANNOY – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Jean-Claude MICHEL – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – Jean-Pierre VARLET – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER (jusqu'à la délibération 2014/204 incluse) – Irène VISTICOT – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Eric SMAL (jusqu'à la délibération 2014/198 incluse) – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (3): Jacques NUNS par Bruno COSSART – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Yves DELFOLIE par Patrick DEROUILLERS

Procurations (11): Jean-Guy BOMMELAERE à Sébastien MALESYS – Cécile GILLARD - LASCAUX à Bruno DELOBEL (à partir de la délibération 2014/188) - Danielle MAMETZ à Pierre BOURGEOIS – Brigitte VANHERSEL à Béatrice DESCAMPS – Philippe GANTOIS à Laurence PEENAERT (sauf pour les délibérations 2014/204 à 2014/213) – Pascal DECOOPMAN à Michel LABITTE – Françoise POLNECQ à Odile SCHRICKE – Jacques HERMANT à Carole DELAIRE – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR (à partir de la délibération 2014/204) – Elisabeth GRESSIER à Joël DEVOS (à partir de la délibération 2014/205) - Cécile BOUQUET à Jean-Paul SALOME

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose d'inscrire trois délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

2014/220 : Déclaration de la zone de Blaringhem d'intérêt communautaire « 2-1 Création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques reconnues d'intérêt communautaire »

2014/221 : Détermination de la zone de Morbecque

2014/222 : Instauration de la TASCOM

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Objet : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant la présentation du projet de règlement intérieur en conseil des maires en date du 5 septembre 2014.

Il vous est demandé d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Amendement n°1 :

Il est proposé de modifier l'article 4 du présent règlement en indiquant que la convocation est « adressée 7 jours francs au moins avant la date de réunion ».

Il est proposé de modifier l'article 16 du présent règlement en indiquant :

Les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe disposeront respectivement de 4, 3 et 2 commissaires par commission. Et d'autant de suppléants.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

**REGLEMENT INTERIEUR
(art L. 2121-8 DU CGCT)**

Délibération n° 2014/168 en date du 30 Septembre 2014

Sommaire

Préambule	3
CHAPITRE 1 : Le Conseil Communautaire	5
Article 1 : Composition du Conseil Communautaire	5
Article 2 : Attributions	6
Article 3 : Périodicité des séances du Conseil de Communauté	6
Article 4 : Convocation	7
Article 5 : Déroulement des séances du Conseil de Communauté	7
Quorum	7
Secrétariat	7
Prise de parole	7
Modalités de scrutin	7
Règles de majorité	7
Pouvoirs et remplacements	7
Accès du public	8
Article 6 : Représentation	8
Article 7 : Procès-Verbal, compte-rendu et communication des documents	8
Communication des documents	8
Article 8 : Débat d'orientation budgétaire	8
Article 9 : Information relative au budget	9
Article 10 : Décisions ne concernant qu'une seule commune membre	9
CHAPITRE 2 : le Bureau Communautaire	10
Article 11 : Composition du Bureau	10

Article 12 : Attributions	10
Article 13 : Election du Président et des membres du Bureau	10
Article 14 : Rôle du Président	10
Article 15 : Fonctionnement du Bureau	10
Comptes-rendus et procès-verbaux	10
Quorum	11
Accès du public	11
CHAPITRE 3 : les Commissions	12
Article 16 : Les commissions spécialisées	12
Composition	12
Convocation	12
Décisions	12
Secrétariat des commissions	12
Article 17 : Les commissions légales	12
Commission d'appel d'offres	12
Jury de concours	13
Commission de délégation de service public	13
Commission consultative des services publics locaux	13
Commission d'Evaluation des transferts de charges	13
Commission Intercommunale des Impôts Directs	13
Commission intercommunale d'accessibilité :	14
Comité Technique	14
Mission d'information et d'évaluation	14
CHAPITRE 4 : le Conseil des Maires	15
Article 18 : Attributions	15
Article 19 : Composition	15
Article 20 : Fonctionnement	15
CHAPITRE 5 : dispositions diverses	16
Article 21 : Adoption ou modification du règlement	16

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un **règlement intérieur** précisant les modalités de fonctionnement de *la Communauté de Communes de Flandre Intérieure*.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- article L 5211-1 et suivants du CGCT,
- article L 5216-1 et suivants du CGCT,
- Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010
- arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de *la Communauté de Communes de Flandre Intérieure* issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Cassel, de la Communauté de Communes du Pays des Géants, de la Communauté de Communes de la Voie Romaine, de la Communauté Rurale des Monts de Flandre, de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily sur la Lys), de la Communauté de Communes de l'Houtland, du SIVU de Bailleul et du rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon Cappel.

Ainsi, conformément à l'article 10 des statuts de *la Communauté de Communes de Flandre Intérieure* et aux dispositions législatives précitées, les modalités de fonctionnement de *la Communauté de Communes de Flandre Intérieures* sont fixées par le CGCT et les dispositions du présent règlement.

Celui-ci précise, d'une part, les modalités d'organisation de *la Communauté de Communes de Flandre Intérieure* et rappelle, d'autre part, les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire et des instances dérivées (Président, Bureau, Commissions, Conseil des Maires). Les règles de fonctionnement des organes de la communauté de communes doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée. Il doit constituer une référence pour les élus et fonctionnaires de la collectivité, dans le respect de la charte Intercommunale de Flandre Intérieure.

CHAPITRE 1 : Le Conseil Communautaire

Article 1 : Composition du Conseil Communautaire

Le Conseil de Communauté est composé de 88 conseillers communautaires.
Cette composition est identique à celle fixée pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 17 avril 2014, prévue par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013.

Communes	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Arnèke	1	1
Bailleul	12	0
Bavinchove	1	1
Berthen	1	1
Blaringhem	1	1
Boeschepe	1	1
Boëseghem	1	1
Borre	1	1
Buysscheure	1	1
Caëstre	1	1
Cassel	1	1
Ebblinghem	1	1
Eecke	1	1
Flêtre	1	1
Godewaersvelde	1	1
Hardifort	1	1
Hazebrouck	18	0
Hondeghem	1	1
Houtkerque	1	1
Le Doulieu	1	1
Lynde	1	1
Merris	1	1
Méteren	1	1
Morbecque	2	0
Neuf-Berquin	1	1
Nieppe	6	0
Noordpeene	1	1
Ochtezeele	1	1

Oudezeele	1	1
Oxelaëre	1	1
Pradelles	1	1
Renescure	1	1
Rubrouck	1	1
Sainte-Marie-Cappel	1	1
Saint-Jans-Cappel	1	1
Saint-Sylvestre-Cappel	1	1
Sercus	1	1
Staple	1	1
Steenbecque	1	1
Steenvoorde	3	0
Steenwerck	2	0
Strazeele	1	1
Terdeghem	1	1
Thiennes	1	1
Vieux-Berquin	2	0
Wallon-Cappel	1	1
Wemaers-Cappel	1	1
Winnezele	1	1
Zermezele	1	1
Zuytpeene	1	1

Les conseillers communautaires suivent le sort du conseil municipal, quant à la durée de leur mandat, mais en cas de suspension, de dissolution du conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination d'un nouveau Conseil Municipal.

Article 2 : Attributions

Le Conseil de la Communauté de Communes règle, par ses délibérations, les décisions qui sont de la compétence de la Communauté.

Il peut déléguer à son Président et/ou au Bureau exécutif certaines décisions. Lors de réunion du Conseil, il est rendu compte, par le Président de séance, des travaux du Bureau exécutif et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 3 : Périodicité des séances du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre afin de délibérer sur les projets qui lui sont soumis.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par le Conseil de Communauté, dans l'une des communes membres.

Le Conseil de Communauté se réunit à l'initiative de son Président.

Conformément à l'article L 2121-9 du CGCT, le Président peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Des réunions de travail réunissant l'ensemble des conseillers communautaires peuvent être organisées à l'initiative du Président.

Article 4 : Convocation

La convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée 7 jours francs au moins avant la date de réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit par le Président sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil de Communauté qui se prononce sur l'urgence et peut demander le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Chaque membre du Conseil de Communauté indique par écrit au secrétariat de celle-ci, l'adresse où doit lui être adressée la convocation. A défaut, les convocations sont adressées à l'adresse de leur collectivité d'origine. Les convocations sont nominatives. Une copie de la convocation est adressée aux conseillers suppléants.

Conformément aux articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, Le Président annexera à la convocation une note de synthèse reprenant notamment les motifs, les conditions et la portée des décisions.

Il ajoutera en tant que de besoin, les documents nécessaires à l'examen des affaires prévues à l'ordre du jour.

Article 5 : Déroulement des séances du Conseil de Communauté

Les séances du Conseil de Communauté sont présidées par le Président ou son représentant, assisté par le Directeur Général ou son représentant. Toutefois, le Conseil peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout représentant d'une collectivité locale membre de la Communauté de Communes ou concernée par ses travaux.

Quorum(art L2121-17): Le Conseil de Communauté ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice assiste à la séance. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil de Communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Secrétariat (art L2121-15): Le secrétaire des séances est désigné par le Conseil de Communauté. Il peut être assisté par des auxiliaires non membres du conseil, qui assistent aux séances mais ne prennent pas part aux délibérations.

Prise de parole: La parole est donnée dans l'ordre des demandes, aux membres qui le souhaitent, par le Président de séance.

Dans le cas où plusieurs demandes ont lieu simultanément, le Président fixe le tour des orateurs et éventuellement les temps d'intervention.

Modalités de scrutin : Tout membre du Conseil de Communauté intéressé personnellement aux affaires soumises au vote doit s'abstenir de prendre part à la discussion et au vote.

Règles de majorité : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La majorité peut être simple ou qualifiée, selon les sujets mis en délibéré.

La majorité simple nécessite de disposer de plus de 50%des voix.

La majorité qualifiée diffère selon les sujets. Elle est notamment nécessaire pour les modifications statutaires de l'EPCI.

Conformément à l'article 66 du code électoral, les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

Depuis la loi du 21 février 2014, les votes blancs sont comptabilisés à part, mais n'entrent pas dans les votes exprimés.

Les abstentions n'entrent pas dans le calcul de majorité. Ainsi, la majorité se calcule ainsi :
(pour + contre) /2

Pouvoirs et remplacements : Dans les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire et lorsque ce conseiller communautaire est empêché, le suppléant le remplace sans nécessiter de pouvoir.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Sauf obligation réglementaire, le vote à main levée est systématiquement privilégié.

Néanmoins, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En cas de nomination, le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas voter à bulletin secret pour une nomination ou une présentation, sauf disposition réglementaire expresse prévoyant cette procédure.

Accès du public : Le public est admis aux séances sans prendre part aux discussions et sans occasionner de dérangement.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil de Communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos (art L 5211-11)

Les élus et les fonctionnaires s'engagent à ne pas divulguer les commentaires ou débats des séances à huis-clos.

Conformément à l'article L 2121-16 du CGCT le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 6 : Représentation

L'assemblée délibérante ne peut être représentée que par un élu communautaire. La collectivité territoriale peut être représentée par un membre extérieur à l'assemblée délibérante.

Article 7 : Procès-Verbal, compte-rendu et communication des documents

Le procès-verbal des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance. Il est inséré dans un registre coté et paraphé.

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui est affiché sous huitaine au siège de la Communauté, en un lieu accessible au public.

Le compte-rendu comporte :

- Le nom et la qualité des participants,
- Les questions traitées, les décisions prises, ainsi que le résultat des votes.

Communication des documents : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire et des arrêtés. Tout demandeur peut obtenir, à ses frais, une copie des budgets et des comptes de la Communauté.

La communication des documents intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Le dispositif des actes réglementaires pris par le Conseil Communautaire ou le Président est transmis dans le mois pour affichage, par les soins des Maires, aux communes membres ainsi qu'à la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et est publié dans un recueil des actes administratifs.

Le dispositif des délibérations du Conseil Communautaire relatives aux interventions économiques et aux conventions de délégation de service public doit être, selon les cas, inséré dans une publication diffusée dans les communes membres du groupement.

Article 8 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu au Conseil de Communauté sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle a lieu ledit débat.

Article 9 : Information relative au budget

Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes. La publicité de cette mise à disposition est assurée par le Président selon les modalités qu'il détermine librement.

Article 10 : Décisions ne concernant qu'une seule commune membre

Art L5211- 57 du CGCT

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu d'avis dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable.

Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire de Flandre Intérieure.

CHAPITRE 2 : le Bureau Communautaire

Article 11 : Composition du Bureau

Le Bureau Communautaire est composé du Président et de ses Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est compris entre 5 et 15.

Les Maires des communes d'Hazebrouck et de Bailleul sont invités, à titre consultatif, aux réunions de bureau.

Article 12 : Attributions

Le Bureau Communautaire examine les affaires courantes, prépare les décisions qui sont du ressort de la Communauté de Communes et examine les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Il émet également un avis sur les grands axes stratégiques de la politique de la Communauté de Communes et l'exécution du projet territorial avant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire.

Article 13 : Election du Président et des membres du Bureau

Le Président et les Vice-Présidents sont élus dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Rôle du Président

L'article L. 5211-10 du C.G.C.T. fixe les conditions dans lesquelles le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté.

Lors de chaque réunion de Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Directeurs des services.

Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 15 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau Communautaire est présidé par le Président ou son représentant.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Comptes-rendus et procès-verbaux

Le relevé des décisions est établi par la Direction Générale et le service des assemblées qui en assurent la transmission auprès des services.

Seules les décisions prises par le Président ou le Bureau, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil, sont rendues publiques ; elles sont transmises au contrôle de légalité.

Le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Quorum

Conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante, le Bureau peut être amené à délibérer. Dans ce cas, la majorité de ses membres doit être présente.

Les décisions du Bureau Communautaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote défavorable.

Il est voté à bulletin secret chaque fois que le tiers des membres présents le réclame.

Accès du public

Les réunions de Bureau Communautaire ne sont pas publiques.

Y assistent, outre les Directeurs, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président.

CHAPITRE 3 : les Commissions

Article 16 : Les commissions spécialisées

Afin de préparer le travail du Bureau Communautaire et du Conseil, des commissions thématiques sont mises en place.

Le nombre et l'objet de ces commissions sont proposés par le bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire fixe l'objet de la commission, le nombre maximum de membres et la composition de la commission dans un souci d'efficacité et de respect de la représentation des communes.

Composition

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de chaque commission.
Les vices Présidents sont membres de droit des commissions

Les commissions sont présidées par le Président ou un Vice-Président, élu au sein de la commission.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux des communes membres.

Le bureau proposera la mise en place de groupes de travail en fonction des sujets qui le nécessitent.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.

Le Président ou le Vice-Président de commission pourra être assisté par les services de la Communauté de Communes.

Chaque commune désignera 1 titulaire et 1 suppléant par commission.
Les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe disposeront respectivement de 4, 3 et 2 commissaires par commission et d'autant de suppléants.

Convocation

Les commissions seront réunies par le Président ou le Vice-Président en charge de la commission.

Décisions

Les commissions sont des lieux d'échanges et d'élaboration de projets.

Elles instruisent des dossiers qui leur sont soumis.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Les travaux des commissions seront présentés au Bureau Communautaire par le Président ou le Vice-Président de la commission.

Secrétariat des commissions

Le secrétariat des commissions est assuré par les agents de la Communauté de Communes.

Article 17 : Les commissions légales

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Concernant la Communauté de communes, les commissions légales sont les suivantes :

Commission d'appel d'offres (Art 22 du CMP):

Conformément au Code des Marchés Publics, elle est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil de Communauté, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Seuls les délégués en exercice (titulaires) peuvent être membre de cette commission.

Le Comptable de la Communauté de Communes et un représentant de la DIRECCTE (Direction Régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi) assistent aux réunions de la commission.

Jury de concours

Le jury de concours est composé dans les conditions de l'article 24 du Code des Marchés Publics du Président, de son suppléant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil de Communauté, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Seuls les délégués en exercice (titulaires) peuvent être membres de cette commission.

Le comptable public et un représentant en charge de la concurrence peuvent y participer, avec voix consultatives, sur invitation du Président.

Le Président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés public.

Ces personnes ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Commission de délégation de service public

Art L1411-5 du CGCT

Cette commission, présidée par le Président de l'EPCI, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Commission consultative des services publics locaux

Art L1413-1 du CGCT

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Commission d'Evaluation des transferts de charges:

Elle est composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente.

Commission Intercommunale des Impôts Directs:

Elle est composée de 11 membres à savoir le Président de la Communauté de Communes ou le Vice-Président en charge des finances et 10 commissaires titulaires.

Commission intercommunale d'accessibilité :

La commission est composée conformément à la délibération prise par le conseil communautaire.

Comité Technique :

Il est composé de 6 membres titulaires (auxquels sont adjoints autant de suppléants) dont 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel.

Le Conseil Communautaire fixe la composition du comité.

Mission d'information et d'évaluation

Conformément à l'article L2121-22-1 du CGCT

Dans les EPCI de 50 000 habitants et plus, le conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils communautaires.

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire.

CHAPITRE 4 : le Conseil des Maires

Article 18 : Attributions

Conformément à la charte de la Communauté de Communes de Flandre intérieure, un conseil des Maires est constitué afin de garantir le respect des principes de la Communauté de Communes.

Il recherchera autant que faire se peut le consensus dans les avis qu'il rendra au Bureau Communautaire

Article 19 : Composition

Le conseil des Maires est composé :

- des maires des communes membres de l'intercommunalité. Le Maire pourra être suppléé, en cas d'absence, par son représentant nécessairement membre communautaire (titulaire ou suppléant).
- du Président de la Communauté de Communes et des membres du bureau.

Aucun pouvoir n'est autorisé.

En cas de vote, chaque commune ne dispose que d'une seule voix.

Article 20 : Fonctionnement

Le Conseil des Maires se réunit au moins deux fois par an et notamment au moment de l'élaboration du budget qui lui est soumis pour avis.

Il se réunira à la demande du Président de l'intercommunalité ou du 1/3 des maires des communes membres qui en feraient la demande écrite au Président.

Il pourra être saisi de toutes les questions que le Président juge nécessaire de lui soumettre.

Le Président de la Communauté de Communes fixe l'ordre du jour et devra y inscrire toute question demandée par 1/3 au moins des maires.

Chaque membre dispose d'une voix, quelle que soit la taille de la collectivité qu'il représente.

A chaque séance, un secrétaire de séance différent est désigné.

CHAPITRE 5 : dispositions diverses

Article 21 : Adoption ou modification du règlement

Le présent règlement est soumis au Conseil Communautaire. Il est adopté à la majorité absolue des membres. Il peut être modifié à l'initiative du Président avec la même règle de majorité.

En cas de modification législative ou réglementaire, un nouveau projet de règlement sera soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Pour toute question non prévue au présent règlement, il sera fait référence au Code Général des Collectivités territoriales.

DELIBERATION 2014/169

Objet : Mise en place des commissions spécialisées

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Considérant l'article 16 du règlement Intérieur qui stipule :

« Article 16 : Les commissions spécialisées

Afin de préparer le travail du Bureau Communautaire et du Conseil, des commissions thématiques sont mises en place.

Le nombre et l'objet de ces commissions sont proposés par le bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire fixe l'objet de la commission, le nombre maximum de membres et la composition de la commission dans un souci d'efficacité et de respect de la représentation des communes.

Composition

*Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de chaque commission.
Les vices Présidents sont membres de droit des commissions*

Les commissions sont présidées par le Président ou un Vice-Président, élu au sein de la commission.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux des communes membres.

*Le bureau proposera la mise en place de groupes de travail en fonction des sujets qui le nécessitent.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.*

Le Président ou le Vice-Président de commission pourra être assisté par les services de la Communauté de Communes.

*Chaque commune désignera 1 titulaire et 1 suppléant par commission.
Les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe disposeront respectivement de 4, 3 et 2 commissaires par commission. Et d'autant de suppléants*

Convocation

Les commissions seront réunies par le Président ou le Vice-Président en charge de la commission.

Décisions

Les commissions sont des lieux d'échanges et d'élaboration de projets.

Elles instruisent des dossiers qui leur sont soumis.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Les travaux des commissions seront présentés au Bureau Communautaire par le Président ou le Vice-Président de la commission.

Secrétariat des commissions

Le secrétariat des commissions est assuré par les agents de la Communauté de Communes. »

Le Bureau, conformément à la proposition faite en conseil des Maires le 5 septembre 2014, a proposé la mise en place de 15 commissions :

- Commission n° 1 : Aménagement – Urbanisme
- Commission n° 2 : Habitat
- Commission n° 3 : Environnement
- Commission n° 4 : Ordures Ménagères
- Commission n° 5 : Transition Energétique
- Commission n° 6 : Développement Economique
- Commission n° 7 : Culture
- Commission n° 8 : Tourisme
- Commission n° 9 : Harmonisation et évolution des Compétences
- Commission n° 10 : Petite Enfance – Jeunesse
- Commission n° 11 : Action Sociale
- Commission n° 12 : Voirie
- Commission n° 13 : Hydraulique
- Commission n° 14 : Grands Projets
- Commission n° 15 : Finances

Il vous est proposé :

- d'approuver la création des commissions suivantes :

- Commission n° 1 : Aménagement – Urbanisme
- Commission n° 2 : Habitat
- Commission n° 3 : Environnement
- Commission n° 4 : Ordures Ménagères
- Commission n° 5 : Transition Energétique
- Commission n° 6 : Développement Economique
- Commission n° 7 : Culture
- Commission n° 8 : Tourisme
- Commission n° 9 : Harmonisation et évolution des Compétences
- Commission n° 10 : Petite Enfance – Jeunesse
- Commission n° 11 : Action Sociale
- Commission n° 12 : Voirie
- Commission n° 13 : Hydraulique
- Commission n° 14 : Grands Projets
- Commission n° 15 : Finances

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/170

Objet : Installation de la commission n° 1 : Aménagement - Urbanisme

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Aménagement - Urbanisme**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :		
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	Titulaires	Suppléants
ARNEKE	AMPEN Francis	HAUSPIE Julie
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	PERROT Laurent
	MALESYS Sébastien	LASCAUX Cécile
	PAVY Pascale	SCHERRENS Edouard
BAVINCHOVE	FACHE Jean-Luc	
BERTHEN	MOONE Patricia	CHAT Anastasia
BLARINGHEM	DUQUENOY Régis	DELECROIX Denis
BOESCHEPE	BOURGEOIS Pierre	MONTAGNE Lionel
BOESEGHM	MAMETZ Danielle	LEROY Adrien
BORRE	POPELIER Bernadette	DELASSUS Edouard
BUYSSCHEURE	DEHEELE Marc	LACRESSONNIERE Vincent
CAESTRE	VANHERSEL Brigitte	
CASSEL	POTIZEK Frédéric	LESCHAEVE Michel
EBBLINGHEM	DEVEY Sylvain	KEIGNAERT Sandrine
EECKE	COSSART Bruno	LAURENT Sébastien
FLETRE	CREVITS Stéphane	GODERRIS Didier
GODEWAERSVELDE	MARIS Gérard	BERFAILLIE Bérangère
HARDIFORT	LANDTSHEERE Caroline	VANDENABEELE Yvette
HAZEBROUCK	PEENAERT Laurence	BEURAERT Isabelle
	ARNOOTS Jean-Luc	GANTOIS Philippe
	CHARMET Béatrice	CONTREMOULINS Jauffray
	SCHRICKE Odile	BRAHIMI Ali
HONDEGHEM	FERAMUS Jean-Pierre	WICKE Odile
HOUTKERQUE	CAPPELAERE Vincent	TRUANT Jean
LE DOULIEU	WALBROU Dominique	DELANGUE Bernadette
LYNDE	DÉCOUVELAERE Edgar	
MERRIS	DELFOLE Yves	
METEREN	BOULET Elisabeth	BOUREZ Christian
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	VANDAELE Anne-Sophie
NEUF-BERQUIN	DEBEUGNY Bernard	CREPIN Maxime

NIEPPE	GRYSON Monique	GISQUIERE
	DELRUE René	TIMMERMAN
NOORDPEENE	MICHEL Jean-Claude	HUGOO Edouard
OCHTEZEELE	VERMEULEN Joël	
OUDEZEELE	DEBERT Jean Luc	DENAES Régis
OXELAERE		
PRADELLES	FOURNIER Joël	DEBREU Christophe
RENESECURE	DECOOL Jean-Pierre	HUMEZ Jacques
RUBROUCK	EVRAERE Luc	LICOUR Pascal
SAINTE-MARIE-CAPPEL	STORET César	DUFOUR Eric
SAINTE-MARIE-CAPPEL	CAMPAGNE Marie Madeleine	VAESKEN Dominique
SAINTE-MARIE-CAPPEL	CREPIN Bertrand	
SERCUS	DZIADEK Jean-Pierre	HENNION Julien
STAPLE	DEFEVERE Eddie	
STEENBECQUE	BOUQUET Georges	VANHOOVE Laurence
STEENVOORDE	DEHUYSSER Jean-Luc	INGELAERE Céline
STEENWERCK	DEVOS Joël	WULLPUT Bruno
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	CASTANEDA-NUNEZ Stéphane
TERDEGHEM	VISTICOT Irène	BEUN Bernard
THIENNES	LEROY Guy	MOUFLIN Yves
VIEUX-BERQUIN	BOUQUET Cécile	SALOME Jean Paul
WALLON-CAPPEL	MESMACQUE Hubert	TRAI SNEL Olivier
WEMAERS-CAPPEL	VERMEULEN Emmanuel	MOREL Elisabeth
WINNEZEELE	VANPENNE Anne	GOUY Mathieu
ZERMEZEELE	MINNE Daniel	BAILLIE Alain
ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian	QUESNOT Michèle

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/171

Objet : Installation de la commission n° 2 : Habitat

- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Habitat**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

	Membres de droit :	
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes

	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	Titulaires	Suppléants
ARNEKE	HAUSPIE Julie	PICOTIN Michel
BAILLEUL	HEYMAN Bernard	DECAT Joël
	MALESYS Sébastien	PERROT Laurent
	DELOBEL Bruno	SCHERRENS Edouard
BAVINCHOVE	LAMOITTE Jean Pierre	
BERTHEN	MOONE Patricia	LEGRAND Marc
BLARINGHEM	DUQUENOY Régis	DELECROIX Denis
BOESCHEPE	HAUW Jean-Luc	CAPPON Olivier
BOESEGHM	MAMETZ Danielle	LEROY Adrien
BORRE	POPELIER Bernadette	DELASSUS Edouard
BUYSSCHEURE	VANTHUYNE Olivier	JOHNSON Richard
CAESTRE	Brigitte VANHERSEL	
CASSEL	POTIZEK Frédéric	LESCHAEVE Michel
EBBLINGHEM	WOSTYEN Isabelle	BEVE Francis
EECKE	COSSART Bruno	LAURENT Sébastien
FLETRE	RICOUR Marie Thérèse	
GODEWAERSVELDE	DEHEEGER Marie Noëlle	OLIVIER Catherine
HARDIFORT	LANDTSHEERE Caroline	VANDENABEELE Yvette
HAZEBROUCK	LECIGNE Cécilia	CHARMET Béatrice
	FERLIN Béatrice	CONTREMOULINS Jauffray
	INGELAERE Marie-Christine	TRYHOEN Sabine
	SCHRICKE Odile	VEIT TORREZ Béatrice
HONDEGHEM	FERAMUS Jean-Pierre	CAPPAERT Jean Luc
HOUTKERQUE	BEVER Samuel	LAREAL Didier
LE DOULIEU	WALBROU Dominique	DELANGUE Bernadette
LYNDE	DECOUVELAERE Edgar	
MERRIS	DELFOLIE Yves	
METEREN	BOUREZ Christian	
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	VANDAELE Anne-Sophie
NEUF-BERQUIN	DEBEUGNY Bernard	CREPIN Maxime
NIEPPE	JOSSON Janine	GISQUIERE
	BREYNE Aurélie	DELRUE
NOORDPEENE	MICHEL Jean-Claude	HUGOO Edouard

OCHEZEELE	SPRIET Olivier	
OUDEZEELE	DEBERT Jean Luc	
OXELAERE		
PRADELLES	FOURNIER Joël	BOUISSON - QUESTROY Jean
RENESECURE	MASSON Elisabeth	BUYSE Christelle
RUBROUCK	EVRAERE Luc	
SAINT-JANS-CAPPEL	FOUCHER Roland	BERNART Bruno
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CAMPAGNE Marie Madeleine	VAESKEN Dominique
SAINTE-MARIE-CAPPEL		
SERCUS	DZIADEK Jean-Pierre	MALNOU Sylvain
STAPLE		
STEENBECQUE	DUBOIS Isabelle	PERLEIN Jean Luc
STEENVOORDE	BARRET Jean Luc	GHELEIN Martine
STEENWERCK	DEVOS Joël	WULLPUT Bruno
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	CASTANEDA-NUNEZ Stéphane
TERDEGHEM	VISTICOT Irène	BEUN Bernard
THIENNES	LEROY Guy	MOUFLIN Yves
VIEUX-BERQUIN	LECLERCQ Benoît	COURDAIN Olivier
WALLON-CAPPEL	MESMACQUE Hubert	TRAINSEL Olivier
WEMAERS-CAPPEL	VERMEULEN Emmanuel	MOREL Elisabeth
WINNEZEELE	VANPENNE Anne	GOUY Mathieu
ZERMEZEELE	MINNE Daniel	BAILLIE Alain
ZUYTPEENE	HESMADAEL Bernard	FOVET Francis

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/172

Objet : Installation de la commission n° 3 : Environnement

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Environnement**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

	Membres de droit :	
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de

		Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	Titulaires	Suppléants
ARNEKE	HAUSPIE Julie	PIERENS Gérard
BAILLEUL	VERHAEGHE Luc	DECAT Joel
	MALESYS Sébastien	MOREL Charlotte
	DELOBEL Bruno	CORDONNIER Jean
BAVINCHOVE		
BERTHEN	CAPPELLE Catherine	COPIN Didier
BLARINGHEM	MORDACQ Patrick	MARTIAUX Félix
BOESCHEPE	GOMBERT Sophie	DE BRUYNE Camille
BOESEGHÉM	DENIS Laurent	DEMARET Gérard
BORRE	PELLISSIER Didier	DUCROQUET Olivier
BUYSSCHEURE	MEUNIER Gérard	
CAESTRE	Brigitte VANHERSEL	
CASSEL	COTREZ Philippe	LESCHAEVE Michel
EBBLINGHEM	WOSTYEN Isabelle	CHERMEUX Jean Claude
EECKE	ROUSSELET Priscille	LAURENT Sébastien
FLETRE	DUBRUCQUE Louis	
GODEWAERSVELDE	MARIS Gérard	GELOEN Brigitte
HARDIFORT	PROVO Pierre	LEMAIRE Jean Noel
HAZEBROUCK	BEURAERT Isabelle	ARNOUITS Jean-Luc
	DAUCHEZ Martine	BRISBART Florence
	DUHAMEL Gaël	DEGROOTE Isabelle
	BRAHIMI Ali	MACOU Hélène
HONDEGHEM	MERELLE Fabrice	DELAFOSSÉ Christine
HOUTKERQUE	POUCHELE Stéphane	TRUANT Jean
LE DOULIEU	DELANGUE Bernadette	DEGRYSE Joël
LYNDE	DECOUVELAERE Edgar	
MERRIS	VISTE Jean Pierre	
METEREN	BOULET Elisabeth	
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	EECKMAN Manuel
NEUF-BERQUIN	PETITPREZ Sylvain	ROGLIN Frédéric
NIEPPE	GRYSON Monique	LENOIR
	MEURILLON Franck	TAKANO

NOORDPEENE	VERHAEGHE Bernard	DEVULDER Claude
OCHTEZEELE	SIX Jacques	
OUDEZEELE	DENAES Régis	DESSE Alexis
OXELAERE		
PRADELLES	DEBREU Christophe	VAN MERRIS Honoryne
RENESECURE	JUDE Frédéric	DELEPINE SAINT OMER François
RUBROUCK	NEEF Kévin	LANGLOIS Guillaume
SAINT-JANS-CAPPEL	DODIN Cyril	CHANTRY Delphine
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	VAESKEN Dominique	VIETTE Bernard
SAINTE-MARIE-CAPPEL		
SERCUS	DECOUVELAERE Régis	CAUWEL Bernadette
STAPLE	TIMMERMAN Michel	VANGLABEKE Lisa
STEENBECQUE	BOUQUET George	VANHOOVE Laurence
STEENVOORDE	STAELEN Edith	SANTRAINE Valérie
STEENWERCK	DEVOS Joël	SEINGIER Patrice
STRAZEELE	CATTEAU Gauthier	GRESSIER Elisabeth
TERDEGHEM	DEFRANCE Damien	MARTIN Claude
THIENNES	LAURENT Jean-Luc	DUQUENNE Henri-Joseph
VIEUX-BERQUIN	BOUDRY Justine	DUBUS Benoît
WALLON-CAPPEL	LAUWRIE Patrice	SMAEL Eric
WEMAERS-CAPPEL	CHARLET René	MONNIER Lucien
WINNEZEELE	DECLERCK Myriam	LEFEBVRE Gérard
ZERMEZEELE	MINNE Daniel	LIEVIN Stéphane
ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian	FOVET Francis

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/173

Objet : Installation de la commission n° 4 : Ordures Ménagères

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Ordures Ménagères**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :		
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	Titulaires	Suppléants
ARNEKE	PIERENS Gérard	AMPEN Francis
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	DECAT Joël
	DECKNEUDT Damien	MOREL Charlotte
	DELOBEL Bruno	CORDONNIER Jean
BAVINCHOVE	LAMOITTE Jean Pierre	
BERTHEN	MOONE Patricia	
BLARINGHEM	MORDACQ Patrick	MARTIAUX Félix
BOESCHEPE	BECUE Christophe	LEFEVERE Jean-Noël
BOESEGHEN	DENIS Laurent	DEMARET Gérard
BORRE	POPELIER Bernadette	PELLISSIER Didier
BUYSSCHEURE	SCHRYVE Emmanuel	
CAESTRE	SCHRICKE Jean-Luc	VANHERSEL Brigitte
CASSEL	COTREZ Philippe	LESCHAEVE Michel
EBBLINGHEM	DEVEY Sylvain	CONVERSEZ Olivier
EECKE	ROUSSELET Priscille	LAURENT Sébastien
FLETRE	RICOUR Marie Thérèse	
GODEWAERSVELDE	SOODTS Serge	
HARDIFORT	MEIRLAND Christophe	VANDENABEELE Yvette
HAZEBROUCK	DASSONNEVILLE Olivier	TRYHOEN Sabine
	ARNOUTS Jean-Luc	MECHENTEL Morhad
	VANDAELE Jacqueline	DEGROOTE Isabelle
	LABITTE Michel	BRAHIMI Ali
HONDEGHEM	CAPPAERT Jean Luc	WECXSTEEN Agnès
HOUTKERQUE	ELLEBOUDT Edith	DERACHE Daniel
LE DOULIEU	DELANGUE Bernadette	DEGRYSE Joël
LYNDE	DECOUVELAERE Edgar	
MERRIS	VITSE Jean Pierre	
METEREN	BOULET Elisabeth	
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	MASSA Frédéric
NEUF-BERQUIN	DEBEUGNY Bernard	OLLIVIER Serge

NIEPPE	TEMMERMAN Sabine	
	GISQUIERE Michel	
NOORDPEENE	VERAGHE Bernard	MARQUANT Isabelle
OCHTEZEELE		
OUDEZEELE	DESSE Alexis	
OXELAERE		
PRADELLES	FOURNIER Joël	BOUISSON- QUESTROY Jean
RENESECURE	JUDE Frédéric	BERNARD Pierre
RUBROUCK	NEFF Kévin	LANGLOIS Guillaume
SAINTE-MARIE-CAPPEL	DEQUIDT Thierry	HALLYNCK Dominique
SAINTE-SYLVESTRE-CAPPEL	MINNE Charles	BELLANGIER Benoît
SAINTE-MARIE-CAPPEL	MEIRLAND Francis	
SERCUS	BODDAERT Michel	DECOUVELAERE Régis
STAPLE	BILLIET Didier	DOYER Daniel
STEENBECQUE	BOUQUET Georges	DEWINTER Jean Jacques
STEENVOORDE	PARESYS François	GHELEIN Martine
STEENWERCK	DEVOS Joël	SEINGIER Patrice
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	CATTEAU Gauthier
TERDEGHEM	MARTIN Claude	BALLOY Louis
THIENNES	LAURENT Jean-Luc	DUQUESNE Henri-Joseph
VIEUX-BERQUIN	VANDAMME Régis	DENEUEGLISE Bertrand
WALLON-CAPPEL	SMAEL Eric	LOVERY Patrice
WEMAERS-CAPPEL	MOREL Elisabeth	HAMMEUX Sébastien
WINNEZEELE	LEFEBVRE Gérard	DECLERCK Myriam
ZERMEZEELE	LIEVIN Stéphane	MINNE Daniel
ZUYTPEENE	HESMADAEL Bernard	FOVET Francis

DELIBERATION 2014/174

Objet : Installation de la commission n° 5 : Transition Energétique

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Transition Energétique**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :	
Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux

	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	titulaires	suppléants
ARNEKE	KERCKOVE Fabrice	HAUSPIE Julie
BAILLEUL	MALESYS Sébastien	CORDONNIER Jean
	VERAGHE Luc	DELOBEL Bruno
	LASCAUX Cécile	WISNIEWSKI Hervé
BAVINCHOVE		
BERTHEN	MOONE Patricia	
BLARINGHEM	MORDACQ Patrick	MARTIAUX Félix
BOESCHEPE	BECUE Christophe	DE BRUYNE Camille
BOESEGHM	DENIS Laurent	DEMARET Gérard
BORRE	PELLISSIER Didier	DUCROQUET Olivier
BUYSSCHEURE	JOHNSON Richard	VANBOSSSEL Fabien
CAESTRE	Brigitte VANHERSEL	
CASSEL	COTREZ Philippe	LESCHAEVE Michel
EBBLINGHEM	PAUWELS Frédéric	COURTOIS Grégory
EECKE	ROUSSELET Priscille	LAURENT Sébastien
FLETRE	WARTELLE Laurent	
GODEWAERSVELDE		
HARDIFORT	MEIRLAND Christophe	BLOMME Franck
HAZEBROUCK	BRISBART Florence	DASSONNEVILLE Olivier
	DEGROOTE Isabelle	INGELAERE Marie-Christine
	BEURAERT Isabelle	REYNAERT Christine
	BRAHIMI Ali	DECOOPMAN Pascal
HONDEGHEM	VANDECAVEYE Pierre Laurent	DECOOL Freddy
HOUTKERQUE	CAPPELAER Vincent	TRUANT Jean
LE DOULIEU	DEGRYSE Joël	DELANGUE Bernadette
LYNDE	DECOUVELAERE Edgar	
MERRIS	DEROULERS Patrick	
METEREN	BOULET Elisabeth	
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	EECKMAN Manuel
NEUF-BERQUIN	ROGLIN Frédéric	BERTIN Philippe
NIEPPE	MEURILLON Franck	TAKANO
	GISQUIERE Michel	
NOORDPEENE	MICHEL Jean Claude	DEHONDT - BEDAGUE Thierry
OCHTEZEELE	LETERTRE Didier	
OUDEZEELE	DENAES Régis	

OXELAERE		
PRADELLES	SYTRUYS Nathalie	VAN MERRIS Honoryne
RENESECURE	JUDE Frédéric	DEVYNCK Dorothée
RUBROUCK	NEFF Kevin	LANGLOIS Guillaume
SAINT-JANS-CAPPEL	BERNAERT Bruno	HALLYNCK Dominique
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	VAESKEN Dominique	MINNE Charles
SAINTE-MARIE-CAPPEL		
SERCUS	WAYMEL Patrick	MALNOU Sylvain
STAPLE		
STEENBECQUE	JACQUET Emmanuel	DUBOIS Vincent
STEENVOORDE	PARESYS François	VANDERLYNDE Christophe
STEENWERCK	DEVOS Joël	SEINGIER Patrice
STRAZEELE	CATTEAU Gauthier	GRESSIER Elisabeth
TERDEGHEM	DEFRANCE Damien	MARTIN Claude
THIENNES	LAURENT Jean-Luc	DUQUESNE Henri-Joseph
VIEUX-BERQUIN	DUBUS Benoit	HUYGHE Odile
WALLON-CAPPEL	LOVERY Patrice	SMAEL Eric
WEMAERS-CAPPEL	MOREL Elisabeth	BARROIS Laurence
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	DECOOL Bruno
ZERMEZEELE	LIEVIN Stéphane	MINNE Daniel
ZUYTPEENE	LANFRANCHI Myriam	ROLANDT Christian

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/175

Objet : Installation de la commission n° 6 : Développement Economique

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Développement Economique**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

	Membres de droit :	
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes

	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	titulaires	suppléants
ARNEKE	PICOTIN Michel	DEVOS Martine
BAILLEUL	MALESYS Sébastien	DECAT Joël
	PETITPRETZ Ghislaine	CLAIN Anthony
	LEFEBVRE Nicolas	SHERRENS Edouard
BAVINCHOVE		
BERTHEN	MOONE Patricia	
BLARINGHEM	DUQUENOY Régis	BEAUVOIS Gérard
BOESCHEPE	VAN INGHELANDT Luc	NEVEU Elodie
BOESEGHM	LECLERC Philippe	VANRYSSSEL Jean Pierre
BORRE	POPELIER Bernadette	LECLERC Ludovic
BUYSSCHEURE	VANBOSSSEL Fabien	
CAESTRE	Bertrand LEDEE	Brigitte VANHERSEL
CASSEL	DUHOO Fabrice	JOLY Dominique
EBBLINGHEM	COURTOIS Grégory	DEVEY Sylvain
EECKE	DEQUIDT Pascal	COSSART Bruno
FLETRE	GODERRIS Didier	
GODEWAERSVELDE	TALLEU Patrick	
HARDIFORT	DELASSUS Bernard	NOWAKOWSKI Bernard
HAZEBROUCK	LESAGE David	FERLIN Béatrice
	DUHAMEL Philippe	DAUCHEZ Martine
	MECHENTEL Mohrad	CHARMET Béatrice
	LABITTE Michel	MACOU Hélène
HONDEGHEM	ASSEMAN Céline	FERAMUS Jean Pierre
HOUTKERQUE	BEVER Samuel	DERACHE Daniel
LE DOULIEU	WALBROU Dominique	VANKEMMEL Delphine
LYNDE	DECOUVELAERE Edgar	
MERRIS	DÉLFOLIE Yves	
METEREN	DELANNOY Jeanne Marie	BOULET Elisabeth
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	VANDAELE Anne Sophie
NEUF-BERQUIN	PETITPREZ Sylvain	OLIVIER Serge
NIEPPE	CODRON Pascal	DEL RUE
	MEURILLON Franck	LEROY
NOORDPEENE	MICHEL Jean Claude	HUGOO Edouard

OCHTEZEELE	ESQUIRE André	
OUDEZEELE	COLPAERT Xavier	
OXELAERE		
PRADELLES	FOURNIER Joël	VAN MERRIS Honoryne
RENESECURE	HUMEZ Jacques	COUSIN Aurélie
RUBROUCK	PONSSIN Jean Christophe	
SAINT-JANS-CAPPEL	STORET César	FOUCHER Rolland
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	MINNE Charles	CAMPAGNE Marie Madeleine
SAINTE-MARIE-CAPPEL		
SERCUS	LOINGEVILLE Isabelle	BARROEZEELE Laurence
STAPLE		
STEENBECQUE	TANCRE Matthieu	DUBOIS Isabelle
STEENVOORDE	VANDENBUICHE Laurent	PARIESYS François
STEENWERCK	DEVOS Joël	MAZIERES Marc
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	DECOOL Laurent
TERDEGHEM	VISTICOT Irène	BEUN Bernard
THIENNES	MOREL Christine	VERTAVEL Rachel
VIEUX-BERQUIN	GAGET Stéphan	VANDAMME Régis
WALLON-CAPPEL	SMAEL Eric	LAUWERIE Patrice
WEMAERS-CAPPEL	CHARLET René	BARROIS Laurence
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	LEFEBVRE Gérard
ZERMEZEELE	VANHERSECKE Bernard	FOURNIER Jean Paul
ZUYTPEENE	BOLLE François	VERHAEGHE Eddy

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/176

Objet : Installation de la commission n° 7 : Culture

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Culture**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :		
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	titulaires	suppléants
ARNEKE	POSTEL Laetitia	CROGIEZ Cathy
BAILLEUL	HUS Colette	LEBLEU Christiane
	PETITPRETZ Ghislaine	MILITAO Nancy
	FAGOO Nadège	VANLERBERGHE Anne
BAVINCHOVE		
BERTHEN	DUBOIS Marcelle	
BLARINGHEM	JOURIN Bernadette	
BOESCHEPE	MONTAGNE Lionel	LESSAFFRE Amandine
BOESEGHEM	LECLERC Philippe	VANRYSSSEL Jean Pierre
BORRE	POPELIER Bernadette	LECLERC Ludovic
BUYSSCHEURE	RYCKEBUSCH Emmanuel	DECODTS Viviane
CAESTRE	Brigitte VANHERSEL	
CASSEL	DUHOO Fabrice	JOLY Dominique
EBBLINGHEM	CHERMEUX Anthony	COURTOIS Grégory
EECKE	DEQUIDT Pascal	COSSART Bruno
FLETRE	MASQUELIER Philippe	
GODEWAERSVELD E	WAEGHEMAEKER Martial	
HARDIFORT	VANDENABEELE Yvette	DEFOORT Virginie
HAZEBROUCK	REYNAERT Christine	BAILLEUL Jean-Pierre
	DAUCHEZ Martine	CARPENTIER Lisbeth
	INGELEARE Marie-Christine	ARNOUITS Jean-Luc
	POLNECQ Françoise	LABITTE Michel
HONDEGHEM	DECALF Nicole	GUEST Frédéric

HOUTKERQUE	ELLEBOUDT Edith	DELMAERE Hélène
LE DOULIEU	VILBOIS Daniel	WALBROU Dominique
LYNDE	DECOUVELAERE Edgar	
MERRIS	DURIEZ Patrick	
METEREN	FACHE Benoit	
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	LOOTEN Michel
NEUF-BERQUIN	ROGLIN Frédéric	BROUCQSAULT Patricia
NIEPPE	LENOIR Jérémy	BREYNE Aurélie
	DESCAMPS Philippe	JOSSON Janine
NOORDPEENE	DEVULDER Claude	MARQUANT Isabelle
OCHTEZEELE		
OUDEZEELE		
OXELAERE		
PRADELLES	BOUISSON- QUESTROY Jean	SYTRUYS Nathalie
RENESECURE	DENECKER Colette	DEHONDT Monique
RUBROUCK	BECK Constance	
SAINT-JANS-CAPPEL	TERRIER Martine	DEKERVEL Carole
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	VEZILIER Sandrine	Gantois Michèle
SAINTE-MARIE-CAPPEL		
SERCUS	ELBERG Frédéric	DZIADEK Jean Pierre
STAPLE	SONILIACQUE Franck	
STEENBECQUE	MACKÉ Joël	LEFEBVRE Annie
STEENVOORDE	INGELEARE Céline	DEBRUYNE Yves
STEENWERCK	MAZIERES Marc	BROION Annick
STRAZEELE	REANT Céline	DONNER Fernand
TERDEGHEM	DEFRANCE Damien	MARTIN Claude
THIENNES	MOREL Christine	VERTAVEL Rachel
VIEUX-BERQUIN	FOURNIER Lucette	FLAMMEY Arlette
WALLON-CAPPEL	SANBOURG Michèle	HEMELSDAEL Sylvie
WEMAERS-CAPPEL	CHARLET René	MONNIER Lucien
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	EVRAIRE Magali
ZERMEZEELE	VANHERSECKE Bernard	DELEPORTE Jean Philippe
ZUYTPEENE	STAELEN Nelly	QUESNOT Michèle

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Installation de la commission n° 8 : Tourisme

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Tourisme**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

	Membres de droit :	
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	titulaires	suppléants
ARNEKE	CROGIEZ Cathy	KERCKHOVE Fabrice
BAILLEUL	HUS Colette	DELOBEL Bruno
	PETITPRETZ Ghislaine	VERHAEGHE Luc
	FAGOO Nadège	LORIDAN Véronique
BAVINCHOVE	CUVELIER Jean Jacques	
BERTHEN	MOONE Patricia	FRAMERY Claude
BLARINGHEM	JOURIN Bernadette	
BOESCHEPE	MONTAGNE Lionel	LESSAFFRE Amandine
BOESEGHEM	LECLERC Philippe	VANRYSEL Jean Pierre
BORRE	POPELIER Bernadette	LECLERC Ludovic

BUYSSCHEURE	ANDRIES Caroline	
CAESTRE	Brigitte VANHERSEL	
CASSEL	DUHOO Fabrice	JOLY Dominique
EBBLINGHEM	MAGNIER Sophie	CHERMEUX Anthony
EECKE	DEQUIDT Pascal	COSSART Bruno
FLETRE	GODERIES Didier	
GODEWAERSVELDE	TALLEU Patrick	WAEGHEMAEKER Martial
HARDIFORT	NOWAKOWSKI Bernard	DELANNAY Joëlle
HAZEBROUCK	REYNAERT Christine	BAILLEUL Jean-Pierre
	BURGHELLE Henri	LESAGE David
	DUHAMEL Gaël	DAUCHEZ Martine
	POLNECQ Françoise	MACOU Hélène
HONDEGHEM	DECALF Nicole	
HOUTKERQUE	ELLEBOUDT Edith	CAMPAGNE Clémence
LE DOULIEU	VILBOIS Daniel	WALBROU Dominique
LYNDE	DECOUVELAERE Edgar	
MERRIS	VITSE Jean Pierre	
METEREN	FACHE Benoit	
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	MASSA Frédéric
NEUF-BERQUIN	DELOUX Bernard	CAPPELLE Cathy
NIEPPE	CODRON Pascal	LENOIR Jérémy
	LEROY Etienne	DESCAMPS Philippe
NOORDPEENE	DEVULDER Claude	MARQUANT Isabelle
OCHTEZEELE		
OUDEZEELE	DENAES Régis	
OXELAERE		
PRADELLES	PRÊT Sylvie	SYTRUYS Nathalie
RENESECURE	DENECKER Colette	ORBIN Gilles
RUBROUCK	BECK Constance	
SAINT-JANS-CAPPEL	TERRIER Martine	TERRIER ELIE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CAMPAGNE Marie Madeleine	VEZILIER Sandrine
SAINTE-MARIE-CAPPEL	MEIRLAND Francis	
SERCUS	BARREZEELE Laurence	CAUWEL Bernadette
STAPLE	VAN GLABEKE Lisa	TIMMERMAN Michel
STEENBECQUE	LEFEBVRE Annie	MACKE Joël
STEENVOORDE	DEBRUYNE Yves	GELLINCK Jean Pierre
STEENWERCK	MAZIERES Marc	DEVOS Joël
STRAZEELE	REANT Céline	DONNER Fernand
TERDEGHEM	MARTIN Claude	DEFRANCE Damien
THIENNES	MOREL Christine	VERTAVEL Rachel

VIEUX-BERQUIN	FLAMMEY Arlette	DEWAELE Patricia
WALLON-CAPPEL	HEMELSDAEL Sylvie	SANBOURG Michèle
WEMAERS-CAPPEL	MONNIER Lucien	CHARLES Teddy
WINNEZEELE	BECUE Pascal	GHILLEVAERT Mélanie
ZERMEZEELE	VANHERSECKE Bernard	DELECOURT Christiane
ZUYTPEENE	LANFRANCHI Myriam	STAELEN Nelly

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/178

Objet : Installation de la commission n° 9 : Harmonisation et évolution des compétences

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Harmonisation et évolution des compétences**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture

	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	Titulaires	Suppléants
ARNEKE	AMPEN Francis	PLANCKE Odile
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	LASCAUX Cécile
	BOMMELAERE Jean-Guy	VANLERBERGHE Anne
	DECAT Joël	DELANGUE Sophie
BAVINCHOVE		
BERTHEN	MOONE Patricia	
BLARINGHEM	DUQUESNOY Régis	PLOCKYN Fanny
BOESCHEPE	BOURGEOIS Pierre	VAN INGHELANDT Luc
BOESEGHEM	MAMETZ Danielle	LE CLAIRE Philippe
BORRE	INGELAERE Pascal	MACREL Sylvie
BUYSSCHEURE	GUILLAIN Romuald	
CAESTRE	Brigitte VANHERSEL	
CASSEL	DUHOO Fabrice	VANHOVE Marie-Andrée
EBBLINGHEM	DEVEY Sylvain	KEIGNAERT Sandrine
EECKE	BOIGNARD Valérie	VANPEENE Séverine
FLETRE	MASQUELIER Philippe	
GODEWAERSVELD E	MARIS Gérard	
HARDIFORT	DELASSUS Bernard	NOWAKOWSKI Bernard
HAZEBROUCK	DEBAECKER Bernard	PERLEIN Fabrice
	BAILLEUL Jean-Pierre	LECIGNE Cécilia
	DASSONNEVILLE Olivier	VANDAELE Jacqueline
	LABITTE Michel	POLNECQ Françoise
HONDEGHEM	ASSEMAN Cécile	FERAMUS Jean-Pierre
HOUTKERQUE	LAREAL Didier	DERACHE Daniel
LE DOULIEU	WALBROU Dominique	VILBOIS Daniel
LYNDE	DECOUVELAERE Edgard	
MERRIS	DELFOLE Yves	
METEREN	DAUVERGNE Isabelle	
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	VANDAELE Anne-Sophie
NEUF-BERQUIN	DEUBEGNY Bernard	SIMAO Armelle
NIEPPE	JOSSON Janine	
	GISQUIERE Michel	
NOORDPEENE	MICHEL Jean-Claude	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
OCHTEZEELE	HUYGHE Marina	
OUDEZEELE		
OXELAERE		
PRADELLES	FOURNIER Joël	SYTRUYS Nathalie
RENSCURE	DECOOL Jean-Pierre	DEBERT Angélique
RUBROUCK	BECK Constance	

SAINT-JANS-CAPPEL	STORET César	DUFOUR Eric
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CAMPAGNE Marie-Madeleine	WEENS Bénédicte
SAINTE-MARIE-CAPPEL	CREPIN Bertrand	
SERCUS	CARLIER Marie-Françoise	HENNON Julien
STAPLE	DEFEVERE Eddie	
STEENBECQUE	DEWYNTER Jean-Jacques	DUBOIS Vincent
STEENVOORDE	BOUREZ Alexis	GHELEIN Martine
STEENWERCK	DEVOS Joël	DEBRUYNE Dorothée
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	DEKERVEL Stéphane
TERDEGHEM	VISTICOT Irène	BEUN Bernard
THIENNES	BECUWE Vicky	LACHOR Isabelle
VIEUX-BERQUIN	SALOME Jean-Paul	BOUQUET Cécile
WALLON-CAPPEL	SMAL Eric	LAUWERIE Patrice
WEMAERS-CAPPEL	BAROIS Laurence	MONNIER Lucien
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	LEFEBVRE Gérard
ZERMEZEELE	DEL COURT Christiane	SCOUTHETEEN Noël
ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian	HEMELSDAEL Bernard

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/179

Objet : Installation de la commission n° 10 : Petite Enfance – Jeunesse

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,

- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,

- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Petite Enfance - Jeunesse**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

	Membres de droit :	
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes

	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNEKE	KERCKHOVE Fabrice	THIBAUT Christine
BAILLEUL	HEYMAN Bernard	DECAT Joel
	DEPLANCKE Catherine	DELANGUE Sophie
	LASCAUX Cécile	SCHERRENS Edouard
BAVINCHOVE	VERCRUYSE Stéphane	
BERTHEN	CHAT	FRAMERY Claude
BLARINGHEM	LEPLAT Arlette	PLOCKYN Fanny
BOESCHEPE	DUPONT Marie-Jo	ELIET Sylvie
BOESEGHM	HUMEZ Lydie	DORMION Anita
BORRE	INGELAERE Pascal	GOUDEFROYE Virginie
BUYSSCHEURE	GRANVAL Lucie	
CAESTRE	EVARD Laetitia	BOCQUET Clotilde
CASSEL	BRAME Catherine	FRANCOIS Laure
EBBLINGHEM	CONVERSE Olivier	MAGNIER Sophie
EECKE	DELBAERE Florence	GOKELAERT Aurélie
FLETRE	BIGO Dominique	
GODEWAERSVELDE	DEHEEGER Marie-Noëlle	BENAUULT Luc
HARDIFORT	VANDENABEELE Yvette	DEFOORT Virginie
HAZEBROUCK	PERLEIN Fabrice	REYNAERT Christine
	TRYHOEN Sabine	PEENAERT Laurence
	VEIT-TORREZ Béatrice	SCHRICKE Odile
	CARPENTIER Lisbeth	CONTREMOULINS Jauffray
HONDEGHEM	GEST Frédéric	LAUNOY Pauline
HOUTKERQUE	ELLEBOUDET Edith	BOLLENGIER Marguerite-Marie
LE DOULIEU	VANKEMMEL Delphine	GRIGNON Catherine

LYNDE	DECOUVELAERE Edgard	
MERRIS	BENJAMIN Nathalie	
METEREN	DURAND Yolande	GRAVELAINE Anita
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	QUAGEBEUR Marie-France
NEUF-BERQUIN	LOGIE Marie France	BERTELOOT Julienne
NIEPPE	LEROY Etienne	LENOIR Jérémy
	HOUSTE Caroline	FACHE Barthélémy
NOORDPEENE	VANNEUVILLE Sylvie	MARCANT Isabelle
OCHTEZEELE	LETERTRE Didier	
OUDEZEELE	BOGAERT Pascal	THIENPONT Céline
OXELAERE		
PRADELLES	OURDOUILLIE Sandrine	PRÊT Sylvie
RENESECURE	DENECKER Colette	DA SILVA Ange-Marie
RUBROUCK	NEFFE Kevin	LANGLOIS Guillaume
SAINT-JANS-CAPPEL	DEHEUNINCK Julien	PETIT Catherine
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	DELFLY Sandrine	MILLEVILLE Sandrine
SAINTE-MARIE-CAPPEL	VANESSE Marie-Thérèse	
SERCUS	CARLIER Marie-Françoise	ELBERG Frédéric
STAPLE	VAN GLABEKE Lisa	SONILIACQUE Franck
STEENBECQUE	HECHTER Elisabeth	DURIE Catherine
STEENVOORDE	DECOOL Anne	FALIK Béatrice
STEENWERCK	BROION Annick	DUPLOUY Catherine
STRAZEELE	CASTANEDA-NUNEZ Stéphane	REANT Steve
TERDEGHEM	DEFrance Damien	DELESTRE Virginie
THIENNES	DORMION Corinne	PETIT-FONTAINE Jessica
VIEUX-BERQUIN	DEWAELE Patricia	LECLERCQ Benoit
WALLON-CAPPEL	HEMALSDAEL Sylvie	SANBOURG Michèle
WEMAERS-CAPPEL	BARROIS Laurence	VANDENBROUCQUE Julien
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	GHILLEBAERT Mélanie
ZERMEZEELE	SCOUTHETEEN Noel	DELCOURT Christiane
ZUYTPEENE	STAELEN Nelly	MOURLAS-PEYRAMALE Stéphanie

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/180

Objet : Installation de la commission n° 11 : Action Sociale

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Action Sociale**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :		
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNEKE	PLANCKE Odile	DUTRY Odile
BAILLEUL	HEYMAN Bernard	DECAT Joel
	BOMMELAERE Jean-Guy	MOREL Charlotte
	MILITAO Nancy	DELANGUE Sophie
BAVINCHOVE		
BERTHEN	CHAT Anastasia	DUBOIS Marcelle
BLARINGHEM	LEPLAT Arlette	PLOCKYN Fanny
BOESCHEPE	DUPONT Marie-Jo	DORMIEU Cathy
BOESEGHEM	HUMEZ Lydie	DORMION Anita
BORRE	INGELAERE Pascal	GOUDEFROYE Virginie
BUYSSCHEURE	MOALI Sandra	
CAESTRE	BOCQUET Clotilde	EVARD Laetitia
CASSEL	VANHOVE Marie-Andrée	BRAME Catherine

EBBLINGHEM	CONVERSET Olivier	MAGNIER Sophie
EECKE	DELBAERE Florence	GOKELAERT Aurélie
FLETRE	BRIOUL Bénédicte	
GODEWAERSVELD E	DEHEEGER Marie-Noëlle	OLIVIER Catherine
HARDIFORT	DELANNAY Joëlle	VERMERSCH François
HAZEBROUCK	CHARMET Béatrice	PEENAERT Laurence
	LECIGNE Cécilia	FERLIN Béatrice
	SCHRICKE Odile	INGELAERE Marie-Christine
	CARPENTIER Lisbeth	VEIT-TORREZ Béatrice
HONDEGHEM	DELAFOSSE Christine	DECALF Nicole
HOUTKERQUE	LAREAL Didier	DERACHE Daniel
LE DOULIEU	GRIGNON Catherine	VILBOIS Daniel
LYNDE	DECOUVELAERE Edgard	
MERRIS	DURIEZ Patrick	
METEREN	DESEURE Jean	DAUVERGNE Isabelle
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	QUAGEBEUR Marie-France
NEUF-BERQUIN	LOGIE Marie France	BERTELOOT Julienne
NIEPPE	HOUSTE Caroline	TEMMERMAN Sabine
	PAULIN Corinne	BREYNE Aurélie
NOORDPEENE	VANNEUVILLE Sylvie	MARCANT Isabelle
OCHTEZEELE	LEMAIRE Cynthia	
OUDEZEELE	DEBERT Jean-Luc	
OXELAERE		
PRADELLES	PRÉT Sylvie	OURDOUILLIE Sandrine
RENESECURE	MASSON Elisabeth	DEPRIESTER Valérie
RUBROUCK	EMILE Sylviane	NEFFE Kévin
SAINT-JANS- CAPPEL	DEHEM Anne	BAILLIEUL Virginie
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL	WEENS Bénédicte	CAMPAGNE Marie-Madeleine
SAINTE-MARIE- CAPPEL		
SERCUS	ELBERG Frédéric	CARLIER Marie-Françoise
STAPLE	BODELE Stéphanie	VAN GLABEKE Lisa
STEENBECQUE	BOLLIER Colette	DURIE Catherine
STEENVOORDE	BARET Jean-Luc	WYLLEMAN Marie-France
STEENWERCK	DUPOUY Catherine	BROION Annick
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	THIEFFRY Pierre
TERDEGHEM	DEFRANCE Damien	DELESTRE Virginie
THIENNES	DORMION Corinne	PETIT-FONTAINE Jessica
VIEUX-BERQUIN	FLAMMEY Arlette	FOURNIER Lucette
WALLON-CAPPEL	SANBOURG Michèle	HEMELSDAEL Sylvie
WEMAERS-CAPPEL	BARROIS Laurence	CHARLET René

WINNEZEELE	DECLERCK Myriam	EVERAERE Magali
ZERMEZEELE	DEL COURT Christiane	SCOUTHETEEN Noel
ZUYTPEENE	DESOUTTER Cathy	STAELEN Nelly

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/181

Objet : Installation de la commission n° 12 : Voirie

- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Voirie**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

	Membres de droit :	
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS

ARNEKE	PIERENS Gérard	VIDRIL Sylvain
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	LEFEBVRE Nicolas
	DEKNEUDT Damien	BOULINGUIEZ Jean-Marie
	DECAT Joël	SCHERRENS Edouard
BAVINCHOVE	LACONTE Serge	
BERTHEN	TROLET Laurent	
BLARINGHEM	DEVAUX Alain	MORDACQ Patrick
BOESCHEPE	COQUELLE François	LEFEVERE Jean-Noël
BOESEGHM	DENIS Laurent	DEMARET Gérard
BORRE	DELASSUS Edouard	DUCROQUET Olivier
BUYSSCHEURE	DEHEELE Marc	SCHRYVE Emmanuel
CAESTRE	SCHRICKE Jean-Luc	VANHERSEL Brigitte
CASSEL	LESCHAVE Michel	BEUN Matthias
EBBLINGHEM	BEVE Francis	CHERMUEUX Jean-Claude
EECKE	JOURDIN Rémi	BOLLIER Guillaume
FLETRE	CREVITS Stéphane	
GODEWAERSVELD E	SOODTS Serge	
HARDIFORT	PROVO Pierre	MEIRLAND Christophe
HAZEBROUCK	PEENAERT Laurence	DEBAECKER Bernard
	GANTOIS Philippe	LECIGNE Cécilia
	DECOOPMAN Pascal	BRAHIMI Ali
	MECHENTEL Mohrad	VANDAELE Jacqueline
HONDEGHEM	CAPPAERT Jean-Luc	WICKE Odile
HOUTKERQUE	POUCHELE Stéphane	MARISSAEL Francis
LE DOULIEU	CARON Henri	DEGRYSE Joel
LYNDE	DECOUVELAERE Edgard	
MERRIS	DEROULLERS Patrick	
METEREN	VERRIER Jean-Michel	LECOUSTRE Michel
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	BOURNONVILLE Rodrigue
NEUF-BERQUIN	CREPIN Maxime	DEBEUGNY Bernard
NIEPPE	DELANNOY Fabrice	PAULIN Corinne
	TEMMERMAN Sabine	
NOORDPEENE	MICHEL Jean-Claude	VERHAEGHE Bernard
OCHTEZEELE	VERMEULEN Joel	
OUDEZEELE	DERAEVE Michel	
OXELAERE		
PRADELLES	DEBREU Christophe	FOURNIER Joël
RENECURE	FONTAINE Francis	DOUTRIAUX Régis
RUBROUCK	DEWYNTER Didier	
SAINT-JANS- CAPPEL	DEQUIDT Thierry	FOUCHER Roland
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL	VAESKEN Dominique	CAMPAGNE Marie-Madeleine

SAINTE-MARIE-CAPPEL	NAELS Patrick	
SERCUS	BODDAERT Michel	HENNON Julien
STAPLE	DOYER Daniel	BILLIET Didier
STEENBECQUE	DEWYNTER Jean-Jacques	DUBOIS Isabelle
STEENVOORDE	STAELEN Edith	SAVARY Marie-Astrid
STEENWERCK	WULLEPUT Bruno	DEVOS Joel
STRAZEELE	RUCKEBUSCH Jean-Benoit	GRESSIER Elisabeth
TERDEGHEM	BEUN Bernard	BALLOY Louis
THIENNES	DUQUENNE Henri-Joseph	LAURENT Jean-Luc
VIEUX-BERQUIN	FAES Calixte	HERNU Jacques
WALLON-CAPPEL	TRASNEL Olivier	DUTRY Serge
WEMAERS-CAPPEL	VERMEULEN Emmanuel	VAN INGHELANDT Luc
WINNEZEELE	LEFEBVRE Gérard	VANPEENE Anne
ZERMEZEELE	MINNE Daniel	LIEVIN Stéphane
ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian	HEMELSDAEL Bernard

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/182

Objet : Installation de la commission n° 13 : Hydraulique

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Hydraulique**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique

	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNEKE	VIDRIL Sylvain	GUENANTIN Didier
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	CORDONNIER Jean
	DEKNEUDT Damien	LASCAUX Cécile
	LEFEVRE Nicolas	BOULINGUIEZ Jean-Marie
BAVINCHOVE		
BERTHEN	PARENT Alain	TROLET Laurent
BLARINGHEM	DEVAUX Alain	MORDACQ Patrick
BOESCHEPE	SOHIER Ghislain	LEFEVERE Jean-Noël
BOESEGHEM	DENIS Laurent	DEMARET Gérard
BORRE	DELASSUS Edouard	DUCROQUET Olivier
BUYSSCHEURE	VANHEEGHE Pierre	HENEMAN Jean-Paul
CAESTRE	SCHRICKE Jean-Luc	VANHERSEL Brigitte
CASSEL	BEUN Matthias	LESCHAVE Michel
EBBLINGHEM	BEVE Francis	CHERMEUX Jean-Claude
EECKE	JOURDIN Rémi	BOLLIER Guillaume
FLETRE	COUSIN Bruno	
GODEWAERSVELDE	MARIS Gérard	
HARDIFORT	BLOMME Franck	DELASSUS Bernard
HAZEBROUCK	TRYHOEN Sabine	DASSONNEVILLE Olivier
	GANTOIS Philippe	BRAHIMI Ali
	DECOOPMAN Pascal	DAUCHEZ Martine
	BEURAERT Isabelle	BRISBART Florence
HONDEGHEM	CAPPAERT Jean-Luc	MERELLE Fabrice
HOUTKERQUE	POUCHELE Stéphane	MARISSAEL Francis
LE DOULIEU	CARON Henri	DEGRYSE Joël
LYNDE	DECOUVELAERE Edgard	
MERRIS	VITSE Jean-Pierre	
METEREN		
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	EECKMAN Manuel
NEUF-BERQUIN	CREPIN Maxime	DESCAMPS Brigitte

NIEPPE	DELANNOY Fabrice	TAKANO Key
	LENOIR Jérémy	
NOORDPEENE	LUTUN Philippe	VERHAEGHE Bernard
OCHTEZEELE		
OUDEZEELE	DENAES Régis	
OXELAERE		
PRADELLES	DEBREU Christophe	SYTRUYS Nathalie
REnescure	FONTAINE Francis	BERNARD Pierre
RUBROUCK	LICOUR Pascal	
SAINT-JANS-CAPPEL	TERRIER Elie	HALLYNCK Dominique
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	VAESKEN Dominique	CAMPAGNE Marie-Madeleine
SAINTE-MARIE-CAPPEL	MEIRLAND Francis	
SERCUS	BODDAERT Michel	DZIADEK Jean-Pierre
STAPLE	CARON-ROELS Monique	HUYGHE Michel
STEENBECQUE	DEWYNTER Jean-Jacques	DUBOIS Vincent
STEENVOORDE	STAELEN Edith	VANDERLYNDEN Christophe
STEENWERCK	DEVOS Joël	WULLEPUT Bruno
STRAZEELE	RUCKEBUSCH Jean-Benoît	GRESSIER Elisabeth
TERDEGHEM	BEUN Bernard	VISTICOT Irène
THIENNES	DUQUENNE Henri-Joseph	LAURENT Jean-Luc
VIEUX-BERQUIN	HERNU Jacques	FAES Calixte
WALLON-CAPPEL	TRAINSEL Olivier	DUTRY Serge
WEMAERS-CAPPEL	IOOS Pascal	VAN INGHELANDT Frédéric
WINNEZEELE	DECLERCK Myriam	HEYMAN François
ZERMEZEELE	WEXSTEEN Patrick	DASSONNEVILLE Joël
ZUYTPEENE	DESMYTTERE Régis	BAUDENS Didier

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/183

Objet : Installation de la commission n° 14 : Grands Projets

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Grands Projets**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

Membres de droit :		
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	Titulaires	Suppléants
ARNEKE	VAESKEN Jean-Jacques	GUENANTIN Didier
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	HUS Colette
	MALESYS Sébastien	SCHERRENS Edouard
	DECAT Joël	DELOBEL Bruno
BAVINCHOVE		
BERTHEN	TROLET Laurent	
BLARINGHEM	LOUVET Bruno	DELECROIX Denis
BOESCHEPE	VAN INGHELANDT Luc	BECUE Christophe
BOESEGHEM	LE CLAIRE Philippe	LEROY Adrien
BORRE	RUFFIN Guillaume	DELASSUS Edouard
BUYSSCHEURE		
CAESTRE	LEDEE Bertrand	VANHERSEL Brigitte
CASSEL	VANBOSEL Fabien	COTREZ Philippe
EBBLINGHEM	POUWELS Frédéric	CHERMEUX Anthony
EECKE	RAMAUT Henri	DEFRANCQ Audrey
FLETRE	MASQUELIER Philippe	
GODEWAERSVELDE	MARIS Gérard	VERMEULEN Antoine
HARDIFORT	LANDTSHEERE Caroline	LEMAIRE Jean-Noël
HAZEBROUCK	DEBAECKER Bernard	DASSONNEVILLE Olivier
	LESAGE David	VEIT-TORREZ Béatrice
	DECOOPMAN Pascal	DUHAMEL Gaël
	DUHAMEL Philippe	BURGHELLE Henri
HONDEGHEM	FERAMUS Jean-Pierre	VANDECAVEYE Pierre-Laurent

HOUTKERQUE	BEVER Samuel	MARISSAEL Francis
LE DOULIEU	WALBROU Dominique	VANKEMMEL Delphine
LYNDE	DECOUVELAERE Edgard	
MERRIS	DEROULLERS Patrick	
METEREN	FACHE Benoît	LECOUSTRE Michel
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	VANDAELE Anne-Sophie
NEUF-BERQUIN	DEBEUGNY Bernard	BERTIN Philippe
NIEPPE	DELANNOY Fabrice	CODRON Pascal
	DELRUE René	MEURILLON Franck
NOORDPEENE	MICHEL Jean-Claude	DEVULDER Claude
OCHTEZEELE	ESCURE André	
OUDEZEELE	DEBERT Jean-Luc	
OXELAERE		
PRADELLES	BOUISSON-QUESTROY Jean	FOURNIER Joël
RENESECURE	HUMEZ Jacques	BONDUELLE François
RUBROUCK	DEWYNTER Didier	COEVOET Christian
SAINT-JANS-CAPPEL	FACON Hélène	STORET César
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CAMPAGNE Marie-Madeleine	MINNE Charles
SAINTE-MARIE-CAPPEL	CREPIN Bertrand	
SERCUS	WAYMEL Patrick	MALNOU Sylvain
STAPLE	CARON-ROELS Monique	BODELE Stéphanie
STEENBECQUE	LEFEBVRE Annie	JACQUET Emmanuel
STEENVOORDE	DEHUYSSER Jean-Luc	DEROO Maxence
STEENWERCK	DEVOS Joël	MAZIERES Mark
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	CASTANEDA-NUNEZ Stéphane
TERDEGHEM	VISTICOT Irène	BEUN Bernard
THIENNES	LABELETTE Gaël	VERSTAVEL Rachel
VIEUX-BERQUIN	GAGET Stefan	COURDAIN Olivier
WALLON-CAPPEL	SMAL Eric	LAUWERIE Patrice
WEMAERS-CAPPEL	BARROIS Laurence	CHARLES Teddy
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	GOUY Matthieu
ZERMEZEELE	BAILLIE Alain	FOURNIER Jean-Paul
ZUYTPEENE	ROELANDT Christian	BARRON Stéphane

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/184

Objet : Installation de la commission n° 15 : Finances

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,

- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,

- Vu la Délibération 2014/168 en date du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu la Délibération 2014/169 en date du 30 septembre 2014, instituant 15 commissions, parmi lesquelles la commission **Finances**,

Il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter la liste des membres.

Le Président recense les candidatures.

Il vous est proposé d'arrêter la liste comme suit :

	Membres de droit :	
	Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes
	Béatrice DESCAMPS	Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux
	Roger LEMAIRE	Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères, et de la Transition Energétique
	Bénédicte CREPEL	Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme
	Jean-Pierre VARLET	Vice-Président en charges de l'Harmonisation des Compétences et des Relations Institutionnelles et Associatives
	Carole DELAIRE	Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Action Sociale et des Ressources Humaines
	Jacques HERMANT	Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture
	Valentin BELLEVAL	Vice-Président en charge des Grands Projets et de la Communication
Commune	Titulaires	Suppléants
ARNEKE	AMPEN Francis	PLANCKE Odile
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	LEBLEU Christiane
	MALESYS Sébastien	CLAIN Antony
	DECAT Joël	LEFEBVRE Nicolas
BAVINCHOVE	FACHE Jean-Luc	
BERTHEN	DONDEYNE Régis	
BLARINGHEM	BEAUVOIS Gérard	DUQUENOY Régis
BOESCHEPE	NEVEU Elodie	WERQUIN Luc
BOESEGHEN	MAMETZ Daniëlle	JOLY Cécile
BORRE	INGELAERE Pascal	POPELIER Bernadette
BUYSSCHEURE	GUILLAIN Romuald	
CAESTRE	LEDEE Bertrand	VANHERSEL Brigitte
CASSEL	DUHOO Fabrice	POTISEK Frédéric
EBBLINGHEM	KEIGNAERT Sandrine	WOSTYN Isabelle
EECKE	NUNS Jacques	ROUSSELET Priscille
FLETRE	MEUNIER Alexandre	

GODEWAERSVELD E	MARIS Gérard	
HARDIFORT	DELASSUS Bernard	BLOMME Franck
HAZEBROUCK	BAILLEUL Jean-Pierre	DEBAECKER Bernard
	LABITTE Michel	PERLEIN Fabrice
	COUTREMOULINS Jauffray	LESAGE David
	FERLIN Béatrice	DECOOPMAN Pascal
HONDEGHEM	FERAMUS Jean-Pierre	DELAFOSSE Christine
HOUTKERQUE	BEVER Samuel	ELLEBOUDT Edith
LE DOULIEU	WALBROU Dominique	DELANGUE Bernadette
LYNDE	DECOUVELAERE Edgard	
MERRIS	DECOSTER Christine	
METEREN	DESEURE Jean	BOULET Elizabeth
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	MASSA Frédéric
NEUF-BERQUIN	DEBEUGNY Bernard	OLIVIER SERGE
NIEPPE	DELRUE René	LEROY Etienne
	BREYNE Aurélie	TAKANO Key
NOORDPEENE	MICHEL Jean-Claude	HUGOO Edouard
OCHTEZEELE	DERAY Dominique	
OUDEZEELE	DEBERT Jean-Luc	CODDEVILLE Bernard
OXELAERE		
PRADELLES	BOUISSON - QUESTROY Jean	FOURNIER Joël
REnescure	DECOOL Jean-Pierre	BONDUELLE François
RUBROUCK	EVERAERE Luc	
SAINT-JANS- CAPPEL	DUFOUR Eric	STORET César
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL	MINNE Charles	CAMPAGNE Marie-Madeleine
SAINTE-MARIE- CAPPEL	CREPIN Bertrand	
SERCUS	LOINGEVILLE Isabelle	DZIADEK Jean-Pierre
STAPLE	DEFEVERE Eddie	
STEENBECQUE	BOUQUET Georges	BOLLIER Colette
STEENVOORDE	BOURET Alexis	
STEENWERCK	DEVOS Joël	DEBRUYNE Dorothée
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	SALINGRE Stéphanie
TERDEGHEM	VISTICOT Irène	BEUN Bernard
THIENNES	BOULIER Eddie	DEBLONDE Jean
VIEUX-BERQUIN	DENEUF EGLISE Bertrand	SIMON Patricia
WALLON-CAPPEL	LAUWERIE Patrice	SMAL Eric
WEMAERS-CAPPEL	BARROIS Laurence	VERMEULEN Emmanuel
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	DECLERCK Myriam
ZERMEZEELE	KOCH Emidia	LIEVIN Stéphane
ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian	DESWARTE Patrick

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Vice-Président sera élu au sein de la commission par les membres de cette commission.

Le Président ou le Vice-Président de la commission établiront l'ordre du jour et le calendrier de la commission.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/185

Objet : Rapport annuel du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2013

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM des Flandres qui a assuré, en 2013, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire

Le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Il vous est demandé de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

Présenté en séance du Conseil de Communauté

DELIBERATION 2014/186

Objet : Rapport annuel du SMiROM des Flandres sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2013

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SMiROM Flandre Nord qui a assuré, en 2013, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes.

Le Président du SMiROM Flandre Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Il vous est demandé de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

Présenté en séance du Conseil de Communauté

DELIBERATION 2014/187

Objet : Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre – Présentation en Conseil du rapport pour l'année 2013

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est à remettre chaque année avant le 30 septembre, au Président de l'EPCI ou au maire de chaque commune membre, avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre.

La Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre a établi un rapport pour l'année 2013.

Il vous est demandé de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

Présenté en séance du Conseil de Communauté

DELIBERATION 2014/188

Objet : Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est à remettre chaque année avant le 30 septembre, au Président de l'EPCI ou au maire de chaque commune membre, avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du Syndicat Mixte du parc naturel des 2 caps.

Le Président du Syndicat Mixte du parc naturel des 2 caps a établi un rapport pour l'année 2013.

Il vous est demandé de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Présenté en séance du Conseil de Communauté

DELIBERATION 2014/189

Objet : Convention avec l'Association des Maires du Nord pour la formation des élus

Dans le cadre de la formation des élus, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé d'organiser 2 sessions.

Ces formations, ouvertes à l'ensemble des élus communautaires, consacrées à l'environnement de l'intercommunalité et aux enjeux de la fusion, ont pour objectif de donner aux élus les moyens d'appréhender leur mandat communautaire et d'aborder les questions liées à la mise en place de cette nouvelle intercommunalité.

La CCFI a pris l'attache de l'Association des Maires du Nord pour organiser ces deux sessions de formation.

L'AMN propose 2 sessions de 3 heures chacune, ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires pour un montant de 1 400 € TTC par séance soit un total de 2 800 € TTC.

Considérant la délibération n° 2014/146 en date du 30 juin 2014, fixant le budget formation des élus 2014 à 20% des indemnités des élus soit 48 300 €.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer une convention avec l'AMN pour l'organisation de 2 sessions de formation au profit des élus communautaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/190

Objet : Fixation des bases minimum de CFE

L'article 1647 D du code général des impôts permet au conseil de Communauté de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En Euros	Montant de la base minimum
Montant du chiffres d'affaires ou des recettes inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 et 6 500

Les bases minimum ne sont pas harmonisées sur les différentes parties du territoire de la CCFI et il y a lieu de le faire en vue d'obtenir une progressivité de ces bases en fonction des catégories de chiffres d'affaires ou des recettes.

- Considérant la présentation faite en commission en date du 22 septembre 2014 ;
- Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Il vous est proposé :

- De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- De fixer le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 250 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/191

Objet : Exonération de CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés librairie indépendante de référence

Les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Une librairie indépendante située sur la commune d'Hazebrouck disposait avant la création de la CCFI de cette exonération.

- Considérant l'avis de la commission finances du 22/09/2014, proposant d'exonérer les établissements de ventes de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence » ;
- Vu l'article 1464 I du code général des impôts ;
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts ;

Il vous est proposé :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/192

Objet : Exonération de CFE en faveur des entreprises de spectacles vivants et de spectacles cinématographiques

Les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Les anciennes Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et Rurales des Monts de Flandre avaient institué des exonérations pour les entreprises de spectacles vivants. Une entreprise de cabaret bénéficie de cette exonération sur le territoire de la CCFI. En l'absence de délibération de la CCFI, l'entreprise perdrait cette exonération.

L'ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et la commune d'Hazebrouck avaient institué l'exonération pour les entreprises de spectacles cinématographiques.

Monsieur le président propose d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de spectacles vivants et cinématographiques afin de pérenniser la continuité du dispositif.

- Vu l'article 50 de la loi de finances rectificative n° 2009-1674 du 30 décembre 2009.
- Vu l'article 1464 A du code général des impôts, Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,
- Vu l'article 1586 nonies du code Général des Impôts

Il vous est proposé :

D'exonérer de CFE :

- Les théâtres nationaux à hauteur de 100 %
- Les autres théâtres fixes à hauteur de 100 %
- Les tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique à hauteur de 100%
- Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales à hauteur de 100 %
- Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques à hauteur de 100 %

- Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence à hauteur de 100%.
- Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à hauteur de 33%.

De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/222

Objet : Instauration de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)

La CCFI perçoit les produits des établissements imposés à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) implantés sur le territoire communautaire.

En l'absence de délibération prise avant le 01/10/2014, le produit de la TASCOM sera perçu au profit des communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Cassel et des trois communes isolées (Blaringhem, Wallon-Cappel et Hazebrouck) à compter de 2015.

Le produit de TASCOM représente une recette de 1 114 000 € pour la totalité du territoire de la CCFI.

Il paraît opportun de continuer à percevoir les produits de TASCOM sur l'intégralité du territoire de la CCFI (ce qui inclut les territoires des communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Cassel et des communes de Blaringhem, Wallon-Cappel et Hazebrouck)

Il vous est proposé :

- De maintenir la perception de la TASCOM au profit de la CCFI sur l'intégralité de son territoire.
- De fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2014/193

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations au titre de l'année 2015

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de déterminer **annuellement** les cas où les locaux et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de chaque Mairie concernée.

Il appartient au Conseil de Communauté de décider, avant le 15 octobre, des exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que certaines entreprises industrielles ou commerciales ne bénéficient pas du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Il vous est proposé :

- de décider d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel ou commercial figurant dans la liste jointe à la présente délibération.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES de FLANDRE INTERIEURE

ENTREPRISES SITUEES HORS DU PERIMETRE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES
EXONEREES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Ref. Cadastrales	Propriétaire	Occupant	Adresse	Activité
COMMUNE DE NIEPPE				
Ruelle Dufour à NIEPPE				
AD 63 et 64	SCI DUPONT BAUSSART	MENUISERIE DUPONT	52 ruelle Dufour	menuiserie
AD 65	D.U.	JEAN BART LOCATION	80 ruelle Dufour	
AD 66	SCI ELIMARGE	ATLAS TOITURES	104 ruelle Dufour	couverture
AD 67	MR FINANCE	PROMATEX INTERNATIONAL	140 ruelle Dufour	travaux
AD 69	SCI LUCLEDA	MOBITEC	190 ruelle Dufour	étaïns
AD 70	ESCAUDAIN Immobilier	MGO	258 ruelle Dufour	transports
AD 71/72	SCI ALCRIGE	FFT + CLAIR ET NETT + AJ TRANSPORTS	316 ruelle Dufour	
AD 95/97	HMBC	EPISTOCK	ruelle Dufour	recyclage palettes
AD 86/88/90	LA LINIERE	PALEO ENVIRONNEMENT	ruelle Dufour	
AD 82	SCI DES FLANDRES	SANECO + Façon Lin CONFECTION DES FLANDRES + PROBAIE	214 rue de la Warnave	confection
		PMA TOOLS FRANCE		
		ARTIS sas		
ZI Les Trois Tilleuls à NIEPPE				
AY 1	SCI CLAUDIE PARAYRE		ZI les Trois Tilleuls	transports édition
AY 16/22/23/24	SCI LES TROIS TILLEULS	TRANSPORTS VAN HAECKE CENTRAL T LECLERC DRIVE Flandredis	ZI les Trois Tilleuls	transports
AX 7/9	SCI VINCENT BENOIT MEHEZ	DPIA	ZI les Trois Tilleuls	
AX 53/54/43/55/56/10 et AY 26	SCI MEHEZ	FLANDRES PROVENCE MEHEZ FLANDRES PROVENCE MEHEZ	ZI les Trois Tilleuls	transports

AX 20/37	LS BP 6 5 0000	BCC Nord REA LYS	ZI les Trois Tilleuls	
AX 14/46/52/44/45/47/48/49/50	SCI les Ormes	H2D LYS DECOSTER MAILING DIRECT HANDIMED + ALTITUDE FORMATION + WENDERBECQ + DECOURCELLE CONSTRUCTIONS + METAL AMBITIONS + FLASH OCCAZ	ZI les Trois Tilleuls	imprimerie
AX 3/8	SCI 3 TILLEULS	La Vignerate	ZI les Trois Tilleuls	
AX 2/4/5/6	LEROY Michel			
Centre des Commerces - Drève du Bailly à NIEPPE				
AW 11/12	SCI BORA	EMBALTEC EMBALOG EMBALEO	ruelle du Bailly	sacs emballage
AW 190/184/197	SCI CATTEAU-SENECHAL	CARECO ACA	ruelle du Bailly	
AW 14	F.S.D.	Espace Déco	ruelle du Bailly	
AW 173	SCI PORTE DES FLANDRES	FRANCOIS PNEUS	Porte des Flandres	commerce
AW 63	SCI BORA	ESPACE GRAND NORD EXPANSION	Drève Godfrey	
AW 19	J2C	CRISTAL FENETRES	Porte des Flandres	
AW 3	RST BILLON	LOCAL CONCIERGE	Porte des Flandres	bureaux
		PACIFIC PECHE		commerce
		LA HALLE		commerce
		ESPACE REVETEMENTS		commerce
AW 20/168/169/171/185/ 186/188/189/191/192/198/206/208	Foncière André COCHETEUX	AKENA VERANDAS + AESSEAL	Porte des Flandres	Non bâties
AW 22	SCI LYSBATE	ID STOCK	Porte des Flandres	commerce
AW 29	SCI LYSBATE	EUROTOP+ PIECES AUTO JLB + PAMPILLES	Porte des Flandres	
AW 209	SCI MARILYS	GEMO	Porte des Flandres	commerce
AW 34	SCI LYSBATE		Porte des Flandres	
AW 18/200/203	Nieppe- St André	ISOWECK + SELLERIE APPUYER AND CO	Porte des Flandres	commerce
AW 204	SCI THIDES 2003	AKENA VERANDAS	Porte des Flandres	commerce
AW 201/205	M A P P	Lys Technique Isolation	Drève Godfrey	
AW 194/195/196/207	SCI JCC Jeanne COCHETEUX	OPEN FITNESS	Porte des Flandres	
		Kwalicom	Porte des Flandres	

				MJ Distribution		Porte des Flandres	
						Porte des Flandres	
				Dealenor		Porte des Flandres	
				ADREXO		Porte des Flandres	
AW 32/38/39/210		Yves FALEWEE		SUPER U		ruelle du Bailly	commerce
ZAE de l'Epinette à NIEPPE							
AW 65/66/67/81/82		SCI MAES		DUQUESNE AUTOMOBILE		ruelle du Bailly	outillage
AW 115 + 177		SARL INDUFILTRE – SCI FRAMABO		DESAUTEL + Fluid'Air ventilation			
AW 131/181		HUYGUE Epinette		NORD COAT		ZA rue de l'Epinette	
AW 164/166		SCI LE CAMBON		DUBOIS COUVERTURES		rue de l'Epinette	couverture
AW 150		SCI CATTEAU SENECHAL		AIRLIS INDUSTRIES		ZA de l'Epinette	Ateliers/bureaux
AW 153/176		BATI LEASE		CARROSSERIE PILOTE		ZA de l'Epinette	
AW 140/143		VAZE Pascal		CARECO		ZA de l'Epinette	
AW 150/151/157/159/160/162		SCI CATTEAU-SENECHAL				ZA de l'Epinette	
AW 56/75/87/89/90/93/94/101/102/108/180		SCI FALEWEE		POINT VERT		ruelle du Bailly	commerce
AW 179		SCI FRAMABO		Plasti Services		ruelle du Bailly	commerce
AW 76/137		SAS TIKAPIO		J.M.T. ANIMALERIE		ruelle du Bailly	aliments animaux
				POIVRE ROUGE		ruelle du Bailly	
Rue de l'Epinette à NIEPPE							
AW 183		VANUXEEM		FLANDRE ELEC AUTO		332 rue de l'Epinette	
C 217/218/219/220/1813/1814/1815/1819/212/214/1812		SCI VDS IMMOBILIERE		VANDERSCHOOTEN		660 rue de l'Epinette	Textile
AW 46/52/53/119/121/123/125/127		LEMAIRE Gaston		ACA		rue de l'Epinette	
C213		BOULET Anne-Françoise				Rue de l'Epinette	
Rue des Alouettes à NIEPPE							
C204/1533/1816/1818		CCFI				235 Rue des Alouettes	
Rue d'Armentières à NIEPPE							
AB 143/144/145/146/147/428		JM VERBAERE ET CIE		GARAGE DE LA LYS		443 rue d'Armentières	garage
Route de Bailleul à NIEPPE							
AV 113		SCI des 2 Rois		SAS SOBANOR		965 Route de Bailleul	

COMMUNE DE BAILLEUL					
Rue Dufour à BAILLEUL					
AX 216	SNC Immobilière ERTECO	Dia	82 rue Dufour		commerce alimentaire
Rue de Lille à BAILLEUL					
AN 26	Euro Dépôt Immobilier	BRICO DEPOT	253 Rue de Lille		commerce
AL 225/226/229	CCFI		167 rue de Lille		
Rue du Musée					
AH 493	CCFI		46 rue du Musée		
Rue Johannes Gutenberg à BAILLEUL					
AN 90		NORAUTO	Rue Johannes Gutenberg		Garage automobile
Parc d'Activités de la Blanche Maison à BAILLEUL					
AP 14/15/17	SCI Les Champs de Brielstraete - Bailleul Distribution - Bailleul DIS SA	CENTRE COMMERCIAL LECLERC	Avenue des Nations Unies		commerce
AR 37/39/41/81	SNC LIDL	Brasserie des Monts	Avenue des Nations Unies		commerce
AR 99	Ets VANDAME	LIDL	Avenue des Nations Unies		commerce
AR 85	COM COM MFPL	VANDAME PRODUCTION	Rue de la Communauté de Communes		fabrication meubles
ZW 0127	CCFI		9004 Allée de Strasbourg		
Parc d'Activités de la Verte Rue à BAILLEUL					
ZW 336 - 338 - 340	SCI EXPERT IMMO	Les Menuisiers PVCistes DECEUNINCK	Allée des Roseaux		
ZW 342	SCI Activités Courrier de Proximité	Plateforme Courrier LA POSTE	Allée des Roseaux		
ZW 346	SCI GD INVEST	AD International	Allée des Prêles		
ZW 345	SCI TANCRE BAILLEUL	DECOSTORES	Allée des Prêles		
ZW 347	SCI GD INVEST	AD International	Allée des Prêles		
ZW 351	SCI FORM@25	FORM@	Allée des Prêles		
ZW 354			Allée des Prêles		
ZW 358	SCI IMMO DEVOLDERE	SAS Ets DEVOLDERE	Allée des Prêles		
ZW 361	SARL SB ENERGY	SARL SB ENERGY	Allée des Roseaux		

Parc Commercial du Nouveau Monde à BAILLEUL						
AO 165 – 156 – 149 - 140			SCI NOUUMON	DECATHLON	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 153 - 164				France QUICK SAS	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 124 – 133 – 137 – 145 - 152				SA AUBERT France	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 132 – 123				SAS KING JOUET	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 122 - 131			SCI NOUUMON 2	GENERALE D'OPTIQUE	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 121 – 130				SOA	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 120					Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
				GIFI	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 182 – 185 – 186			SCI ROUTE DE BERGUES	LA HALLE AUX CHAUSSURES	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
				LA HALLE	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
				KIABI	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 78p – 79 - 80p – 81 - 82p -85p			SOPIC Nord	CCV sas	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 190 -192 – 193 – 194 – 195 – 203				MAGIK DEPOT	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 118				CELIO	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 210 – 191 – 196 – 205			SOPIC Nord	ORCHESTRA	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 118				OPTICAL CENTER	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 169				ZEEMAN	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 200-201-202				FEU VERT - CHAUSSEA	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 212				MIM	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau
AO 221				GAMM VERT	Lieudit Monde »	Lieu « Près du Nouveau

DELIBERATION 2014/194**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ormes Activités**

L'association Ormes Activités est une association d'insertion par l'emploi, basée sur la commune d'Hazebrouck.

Cette association recrute un public en difficulté, dans le cadre de contrats aidés pour favoriser sa réinsertion à travers des chantiers dans le domaine de l'environnement ou du second œuvre en bâtiment.

Ce public bénéficie de formations organisées par l'association et est encadré sur les chantiers par un chef d'équipe garantissant la qualité du travail effectué.

Suite à la liquidation de l'association des ateliers verts l'association Ormes Activités a repris en juillet 23 contrats aidés.

Cette reprise, faite à la demande de la DIRRECTE, entraîne une charge financière importante et non anticipée par l'association.

En outre elle a nécessité des investissements importants pour assurer la sécurité des personnels.

- Considérant le rôle de l'association dans l'insertion par le travail des personnes en difficultés sur le territoire.
- Considérant la reprise de 23 contrats aidés et des investissements de mise en sécurité nécessaires.
- Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'insertion.

Il vous est proposé :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 60 000 € à l'association Ormes activités.
- De formaliser cette aide par une convention entre l'association et la CCFI.
- D'autoriser le Président à signer une convention avec l'association et tous les documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à son octroi.

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE et Madame Béatrice DESCAMPS, administratrices de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE**DELIBERATION 2014/195****Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Principal**

Considérant la présentation en commission des finances le 22 septembre 2014

Budget Principal**Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 2
Dépenses			
011	Charges à caractères général	5 693 474.21	89 015.00
012	Charges de personnel	3 657 262.00	8 000.00
014	Atténuation de produit	20 522 722.00	29 559.00
66	Charges à caractère financier	587 163.69	7 050.00
023	Virement à la section d'investissement	16 978 284.44	-87 084.00
042	Opérations d'ordre entre sections	459 500.00	3 200 .00
Recettes			
70	Produits des services	693 838.00	1 000.00
74	Dotations et participations	11 019 096.50	32 250.00
75	Autres produits de gestion courante	367 973.03	3 290.00
013	Atténuation de charges	25 000.00	10 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00	3 200.00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM2
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	865 066.50	9 630.00
20	Immobilisations incorporelles	633 609.62	25 861.00
21	Immobilisations corporelles	5 846 206.67	8 465.00
23	Immobilisations en cours	7 222 592.57	53 860.00
27	Autres immobilisations financières	7 239 433.57	2 450.00
4581	Opérations sous mandat	62 439.12	316 500.00
Recettes			
4582	Opérations sous mandat	494 229.97	500 650.00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 978 284.44	-87 084.00
040	Opération d'ordre entre sections	459 500.00	3 200.00

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/196

Objet : Avenant n° 1 au marché de réhabilitation de la piscine de Bailleul

Un marché de réhabilitation de la piscine de Bailleul a été passé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en 2013 et par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en 2014 (lot électricité). Les travaux ont démarré en 2014.

Avenant n°1 lot électricité et lot chauffage, ventilation, plomberie : la date de fin de travaux est reportée le 30 septembre 2014 suite au démarrage plus tard que prévu du chantier (libération de la piscine au 22/04/2013 au lieu du 31/03/2013) et suite aux travaux modificatifs demandés par le lot gros œuvre étendu.

Avenant n° 1 lot gros œuvre étendu V.R.D : des travaux de modification ont été demandés à l'initiative du maître d'ouvrage (traitement de la charpente bois de la zone vestiaires hall, isolation du faux plafond de la zone vestiaires, reprise des peintures des murs des vestiaires existants, modification du meuble d'accueil, réfection du système tirer lâcher des voûtes polycarbonate existantes, clôture en périphérie, suppression d'un regard en chaufferie.

Ces travaux entraînent un surcoût de 11 257.77 € HT, entraînant une plus-value de 4.59%.

La date de fin de travaux est reportée au 30 septembre 2014 suite au démarrage plus tard que prévu du chantier (libération de la piscine au 22/04/2013 au lieu du 31/03/2013) et suite aux travaux modificatifs évoqués ci-dessus.

Ces modifications nécessitent de passer des avenants au marché,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 (un avenant par lot) au marché précité.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/197

Objet : Convention avec le Conseil Général du Nord relative aux travaux d'aménagement du parvis de la rue de la Gare à Bailleul

La Communauté de Communes a sollicité du Conseil Général du Nord l'autorisation de procéder aux travaux d'aménagement du parvis de la gare de Bailleul dans le cadre du projet de pôle d'échanges.

Le Conseil Général du Nord sollicite la signature d'une convention ayant pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de ces travaux d'aménagement et à leur entretien ultérieur.

Cette convention précise les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental par l'Intercommunalité et les obligations de la Communauté de Communes en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2014/198

Objet : Création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux

Le contexte :

Dans le cadre de travaux importants, rendant l'accessibilité aux commerces difficile sur des périodes de temps significatives, certains commerces connaissent des difficultés de trésorerie et des pertes de chiffre d'affaires conjoncturelles.

Afin de ne pas mettre en péril ces commerces, la CCFI, en lien avec l'IFI et la CCI, propose de mettre en place un prêt d'honneur à destination des commerçants pour faire face à ces difficultés.

Ce prêt entre dans le dispositif des outils que la CCFI met en place dans le cadre de son action économique sur le territoire.

Le dispositif :

Le dispositif consiste en la mise en œuvre d'un prêt personnel à taux 0% à destination des commerçants qui connaissent des difficultés conjoncturelles liées à des travaux longs.

Le dispositif est organisé en deux temps :

- Une délibération cadre qui fixe le principe même du dispositif, les montants, les durées et les catégories de personnes pouvant en bénéficier.
- Une délibération spécifique à chaque chantier qui déterminera le périmètre dans lequel doit se trouver le commerçant pour en bénéficier, la durée des travaux, le montant global de l'enveloppe mise à disposition par la CCFI et toute autre précision nécessaire au bon fonctionnement du dispositif...
Ces délibérations compléteront la délibération cadre, sans pour autant pouvoir déroger aux plafonds, principes ou aux modalités arrêtés par la délibération cadre.

Les conditions pour pouvoir prétendre au dispositif :

Les prêts seront limités à 10 000 € par commerçant et à 40 mois. Un différé de remboursement pourra être appliqué dans la limite de 6 mois, et ceci selon la durée des travaux.

Seules les personnes inscrites au RCS ou au RM pourront bénéficier de cette aide.

Les commerçants devront employer moins de 10 personnes sur le site en question.

Le commerçant devra être installé depuis au moins 3 ans. Cette obligation ne s'applique pas en cas de reprise d'une activité.

Le prêt ne pourra concerner que des zones de travaux situées sur le territoire de la CCFI, et ce quel que soit le type de travaux.

Ces prêts doivent permettre de répondre à une baisse de chiffre d'affaires significative directement liée à la réalisation des travaux. La CCFI ne pourra en aucun cas déclencher ce dispositif pour des difficultés qui seraient, après études des pièces comptables notamment, considérées comme structurelles.

Les modalités de mises en œuvre :

La CCFI confie à Initiative Flandre Intérieure l'étude des dossiers, l'octroi des prêts, le suivi des dossiers et l'encaissement des remboursements.

Un comité d'agrément décidera l'acceptation ou non des dossiers présentés au regard des critères d'octroi des prêts.

La mise en place de ce dispositif est conditionnée à l'autorisation du Conseil Régional du Nord Pas de Calais, chef de file des dispositifs d'aide aux entreprises.

Il n'entrera en vigueur qu'après cette autorisation.

Il vous est proposé :

- D'accepter la mise en place de dispositif dans les modalités précisées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec Initiative Flandre Intérieure pour la mise en œuvre de ce dispositif et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/199

Objet : Détermination de la zone de Bailleul

Les commerçants du quartier de la gare ont été depuis 2 ans fortement impactés par les travaux liés au pôle d'échanges gare, à la construction de la pension de famille, aux travaux d'assainissement et d'effacement de réseaux.

A plusieurs reprises et pour des durées importantes, l'accès aux commerces a été fortement perturbé.

Conformément à la délibération 2014/198 en date du 30 septembre 2014, il convient de déterminer cette zone comme zone éligible au dispositif de soutien aux commerçants.

Il concerne les commerces situés :

- Rue de la gare (entre la rue Dufour et l'avenue de la libération).
- Avenue de la Libération (entre la rue de la gare et le début du vieux chemin des loups).
- Avenue Deschepper entre la rue de la gare et la rue Philippe Van Thieghem.

Il vous est proposé :

- De déclarer les commerces situés à Bailleul comme éligibles au fonds de soutien :
 - o Rue de la gare (entre la rue Dufour et l'avenue de la libération).
 - o Avenue de la Libération (entre la rue de la gare et le début du vieux chemin des loups).
 - o Avenue Deschepper entre la rue de la gare et la rue Philippe Van Thieghem.
 - o
- De confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers.
- D'inscrire au budget 2014 les sommes correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/200

Objet : Détermination de la zone d'Hazebrouck

Les commerçants du quartier de la gare ont été depuis 2 ans fortement impactés par les travaux liés au pôle d'échanges gare, de voirie et de chauffage urbain.

A plusieurs reprises et pour des durées importantes, l'accès aux commerces a été fortement perturbé.

Conformément à la délibération 2014/198 en date du 30 septembre 2014, il convient de déterminer cette zone comme zone éligible au dispositif de soutien aux commerçants.

Il concerne les commerces situés rues de Merville, de La Gare, Nationale, Abbé Lemire et Warein

Il vous est proposé :

- De déclarer les commerces situés rues de Merville, de La Gare, Nationale, Abbé Lemire et Warein à Hazebrouck comme éligibles au fonds de soutien.
- De confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers.
- D'inscrire au budget 2014 les sommes correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/221

Objet : Détermination de la zone de Morbecque

Les commerçants de la rue St Firmin à Morbecque ont été fortement impactés par les travaux de restructuration de la rue.

Pendant des durées importantes, l'accès aux commerces a été fortement perturbé.

Conformément à la délibération 2014/198 en date du 30 septembre 2014, il convient de déterminer cette zone comme zone éligible au dispositif de soutien aux commerçants.

Il concerne les commerces situés rue St Firmin à Morbecque.

Il vous est proposé :

- De déclarer les commerces situés rue St Firmin à Morbecque comme éligibles au fonds de soutien.
- De confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers.
- D'inscrire au budget 2014 les sommes correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/201

Objet : Vente du terrain cadastré ZW 357p à Bailleul

La société AX SERVICES située 3 rue de la Carpe à 59181 STEENWERCK (S.C.I. en cours de constitution), désire développer son activité de nettoyage des aéroréfrigérants et des aérocondenseurs, à partir de leur système breveté de nettoyage semi-automatisé par haute pression.

Le développement de l'activité pourra générer à terme 15 emplois.

La parcelle, cadastrée ZW 357p, d'une surface de 3 325 m², est située à Bailleul.

Le prix de vente est fixé à 15 € HT/ m² soit 49 875 € HT.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré ZW 357p sis à Bailleul à la société AX SERVICES. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- de fixer le prix de vente à 15 € HT le m² soit 49 875 € HT.
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/202

Objet : Révision des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'Occupation des Sols et des cartes communales – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1et suivants ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-2 relatif à la concertation ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux D'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu sur le périmètre des 50 communes qui composent son territoire depuis le 01 janvier 2014.

Cette compétence en matière de planification, non soumise à la définition d'intérêt communautaire était inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et de la Communauté de Communes de l'Houtland, suite à la fusion, elle a donc intégré le bloc des compétences obligatoires.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et ses 50 communes sont actuellement couverts par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 6 communes, de Plans Locaux d'Urbanisme communaux pour 24 communes, de Plans d'occupation des sols pour 13 communes dont 5 sont actuellement en cours de révision de cartes communales pour 4 communes et 3 communes où les règles du règlement national d'urbanisme s'appliquent.

La loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2017 apporte plusieurs bouleversements en matière de politiques de planification, en renforçant le rôle intercommunal pour l'élaboration des PLU en collaboration avec les communes et rendant caducs les POS au 01 janvier 2016, délai repoussé au 24 mars 2017 si ces Pos sont mis en révision.

Ces dernières dispositions législatives rendent nécessaires et indispensable le lancement d'une démarche de PLUi au sein de la CCFI.

De cette contrainte juridique calendaire la Communauté de Communes entend faire un atout afin de définir et mettre en œuvre un projet intercommunal partagé par les 50 communes qui la compose autour des thématiques suivantes et orientations suivantes :

- **En matière d'aménagement de l'espace**

Gérer et anticiper l'aménagement des pôles d'échange d'Hazebrouck et de Bailleul, afin d'en faire, avec les haltes ferroviaires qui maillent le territoire communautaire les portes d'entrée de la CCFI et des vecteurs des attractivités économiques et démographiques.

- **En matière de développement économique**

Définir une approche quantitative et qualitative des conditions d'accueil et de maintien des entreprises et de leur développement, mais aussi permettre et accompagner les initiatives touristiques et la promotion d'une agriculture dynamique et marqueur de l'identité de la Flandre Intérieure.

- **En matière d'habitat**

Définir pour chaque commune et pour l'intercommunalité l'effort de production et/ou de diversification des produits d'habitat pour répondre aux besoins en logements exprimés, dans une logique d'utilisation rationnelle de la ressource foncière et en lien avec la stratégie inscrite dans le Programme Local de l'Habitat, (élaboré de manière concomitante).

- **En matière d'environnement**

Traduire une Trame Verte et Bleue permettant ainsi la promotion des milieux naturels et mettant en valeur les qualités du paysage naturel de la Flandre Intérieure.

- **En matière de mobilité**

Définir une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacements.

- **En matière énergétique**

Traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

- **En matière d'aménagement numérique**

S'appuyer sur le Syndicat Mixte Très Haut Débit afin d'apporter au territoire une offre numérique de qualité, et en faire le socle d'un nouvel axe du développement du territoire, notamment en matière de développement économique.

Outre la prise en compte de la loi ALUR, l'élaboration du PLUi permettra d'une part de prendre en considération les évolutions législatives récentes, et notamment les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra ainsi intégrer des problématiques nouvelles qui n'apparaissent pas ou peu dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue, la préservation de la qualité de l'air, etc...

Le PLUi aura donc une imprégnation environnementale forte qui permettra de protéger et mettre en valeur les qualités paysagères et environnementales qui maillent le territoire intercommunal et présentant des caractéristiques différentes selon chaque commune.

La démarche de PLUi sera guidée par un principe de co production, de partage de dialogue et de respect mutuel entre l'intercommunalité et les 50 communes qui la composent.

Cette volonté de coproduction répond au mode de gouvernance voulu par l'établissement communautaire afin d'élaborer ce document afin qu'il soit un projet unique, partagé par tous mesurant la spécificité de chaque commune dans la cohérence intercommunale.

Cette volonté sera affirmée dans une « Charte du PLUi »

Cette Charte affirme que le PLUi ne sera pas un document descendant de l'intercommunalité vers les communes mais un document partagé entre un projet de territoire intercommunal et les projets communaux, respectant, autant que faire se peut, les spécificités de chacun

Elle affirme que le PLUI de la CCFI sera le fruit d'un travail d'écoute et de partage, de mutualisation de la connaissance du territoire et le socle de la réalisation des projets communaux et intercommunaux.

Elle affirme enfin que les élus des communes auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi et seront invités à s'impliquer à chaque étape de la procédure.

Co-signée par le Président, la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et l'ensemble des Maires, elle entend :

- INSCRIRE UN PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL GARANT DE LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUX
- AFFIRMER QU'A TRAVERS L'ELABORATION DU PLUI, CHAQUE COMMUNE SOIT PLEINEMENT PARTIE PRENANTE DE LA CONSTRUCTION DU PROJET COMMUNAUTAIRE

La concertation sur l'élaboration Plan Local D'urbanisme Intercommunal s'inscrira sur plusieurs années jusqu'au bilan de la concertation et l'arrêt du projet.

Ainsi, des modalités de concertation permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure et d'autres de façon plus ponctuelle selon les différents temps et événements propres à l'avancée du projet.

Elle prendra la forme suivante permettant à chacune de s'informer ou d'apporter débat idées et réflexions à chaque étape du projet :

- ✓ Création d'une boîte mail pour recevoir les remarques de la population plui1.0@cc-flandreinterieure.fr
- ✓ Panneaux d'affichages et pédagogiques dans chaque mairie et dans les locaux de la CCFI
- ✓ Au moins une réunion publique à chaque étape clé de la procédure (Diagnostic PADD Arrêt Projet).
- ✓ Un site internet dédié à la démarche sera mis en place afin d'obtenir de la documentation ou de faire des observations.
- ✓ Articles dans les bulletins communaux et intercommunaux avec possibilité d'y associer des questionnaires thématiques
- ✓ Pour s'exprimer, le public pourra adresser un courrier à l'adresse suivante 'CCFI / PLUI1.0 Route de l'Haeghedoorne 59270 Méteren »

Il vous est proposé :

- de prescrire l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux notifications de la présente délibération en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- de procéder aux mesures de publicité en application de l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de mobiliser les fonds nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au Budget et votés par le Conseil ;

- de percevoir toute recette ou subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation et de l'appel à projets "PLUi" lancé par le Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement ;
- de valider la « Charte du PLUi » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/203

Objet : Etablissement d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est d'intérêt communautaire et inscrit à ce titre dans les statuts et compétences de la communauté de communes.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui, pour une durée d'au moins 6 ans, inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logements.
- les actions et les opérations de renouvellement urbain telles que démolitions et reconstructions de logements sociaux, les interventions à prévoir dans les copropriétés dégradées, le plan de revalorisation du patrimoine conservé, les mesures pour améliorer la qualité urbaine des quartiers concernés et des services offerts aux habitants ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale ;
- les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses à apporter aux besoins des étudiants ;
- les secteurs géographiques et le cas échéant les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires.

En somme, il précise les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements dans chaque secteur, la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics ou privés existants et les interventions foncières permettant la réalisation du programme.

Enfin, il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 à L 302-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il vous est proposé :

- de décider d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur le Territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais de lui communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du PLH, de définir avec lui les modalités d'association et de lui transmettre le Porter à Connaissance nécessaire à l'élaboration du PLH intercommunal,
- de charger le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLH, et d'associer les services de l'Etat et les personnes morales intéressées aux groupes de travail et rapports d'étapes avant arrêt et adoption du PLH par la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/204

Objet : Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Sylvestre Cappel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Sylvestre Cappel en date du 10 septembre 2014, sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet de modification simplifiée portant correction d'une erreur matérielle et création d'un sous-secteur à la zone UA.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Sylvestre Cappel approuvé le 16 février 2006

Vu la procédure de déclaration de projet telle qu'elle est définie à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme précisant que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en comptabilité une zone Ne inscrite au PLU de la commune de Saint Sylvestre Cappel afin de permettre à une activité économique présente sur le territoire de se maintenir et de s'étendre.

Considérant que le PLU dans sa rédaction actuelle doit être corrigé afin de permettre la réalisation de ce projet.

Considérant que ce projet relève d'une activité économique à laquelle sont rattachés directement des emplois et d'autres activités économiques, agricoles notamment.

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de déclaration de projet pour permettre la mise en compatibilité du PLU de Saint Sylvestre Cappel au regard de ce projet présentant un caractère d'intérêt général.

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en vue notamment de l'examen conjoint

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant un rappel des généralités relatives à la procédure de déclaration de projet, un rapport de présentation du projet (contexte du projet et son intérêt général, les objectifs de la procédure, un rapport de mise en compatibilité du PLU de Saint Sylvestre Cappel avec le projet

Considérant que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Information du lancement de la déclaration de projet au public par publication dans un journal local

Il vous est proposé :

- de prescrire une déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité le PLU de Saint Sylvestre Cappel,

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/220

Objet : Déclaration de la zone de Blaringhem d'intérêt communautaire « 2-1 Création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques reconnues d'intérêt communautaire »

Vu l'Arrêté Préfectoral n °2013150-0011 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, des Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 8 octobre 2013 actant la dénomination et le siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, des Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,
- Vu l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.
- Considérant la nécessité de déclarer le site de Blaringhem comme zone d'activité d'intérêt communautaire.
- Vu la compétence « 2-1 Création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques reconnues d'intérêt communautaire », rédigée comme suit :
« 2.1 : Création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques reconnues d'intérêt

Issue de la communauté de communauté du Pays de Cassel :

- création et gestion de zones d'activités économiques : acquisition de terrains en vue de procéder à l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire définies par une liaison facile aux infrastructures existantes ou futures, et destinées aux TPE et PME dont l'activité est compatible avec les contraintes environnementales et avec celles relevant du développement durable et d'assurer, ensuite, la commercialisation des lots disponibles.

Issue de la communauté de communes du Pays des Géants :

- sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques situées sur les emplacements suivants :
 - commune de Steenvoorde : 1AUc, 1Aub1, 1 Aub2 (zones du PLU)
 - commune de Saint-Sylvestre-Cappel : ZD26, ZD27 , A949 et A961 (références cadastrales)

Issue de la communauté de communes de l'Houtland :

- toutes les zones existantes et futures sont d'intérêt communautaire, et notamment :
 - commune de CAESTRE : 10 ha entre la route de Bailleul et la route de Strazeele
 - commune de LYNDE : 11 ha au « Coevoet »
 - commune de RENESCURE : 15 ha au « Fort Rouge »

Issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :

- Sont d'intérêt communautaire les zones existantes (zone d'activités de la Gare de STEENBECQUE) et futures sur le territoire de la communauté de communes

Issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :

- sont d'intérêt communautaire :
 - zone des Monts de Flandre, rue de l'Haeghedoorne à METEREN
 - zone des Champs de la Couronne à VIEUX-BERQUIN
 - et toutes les futures zones d'activités

Issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :

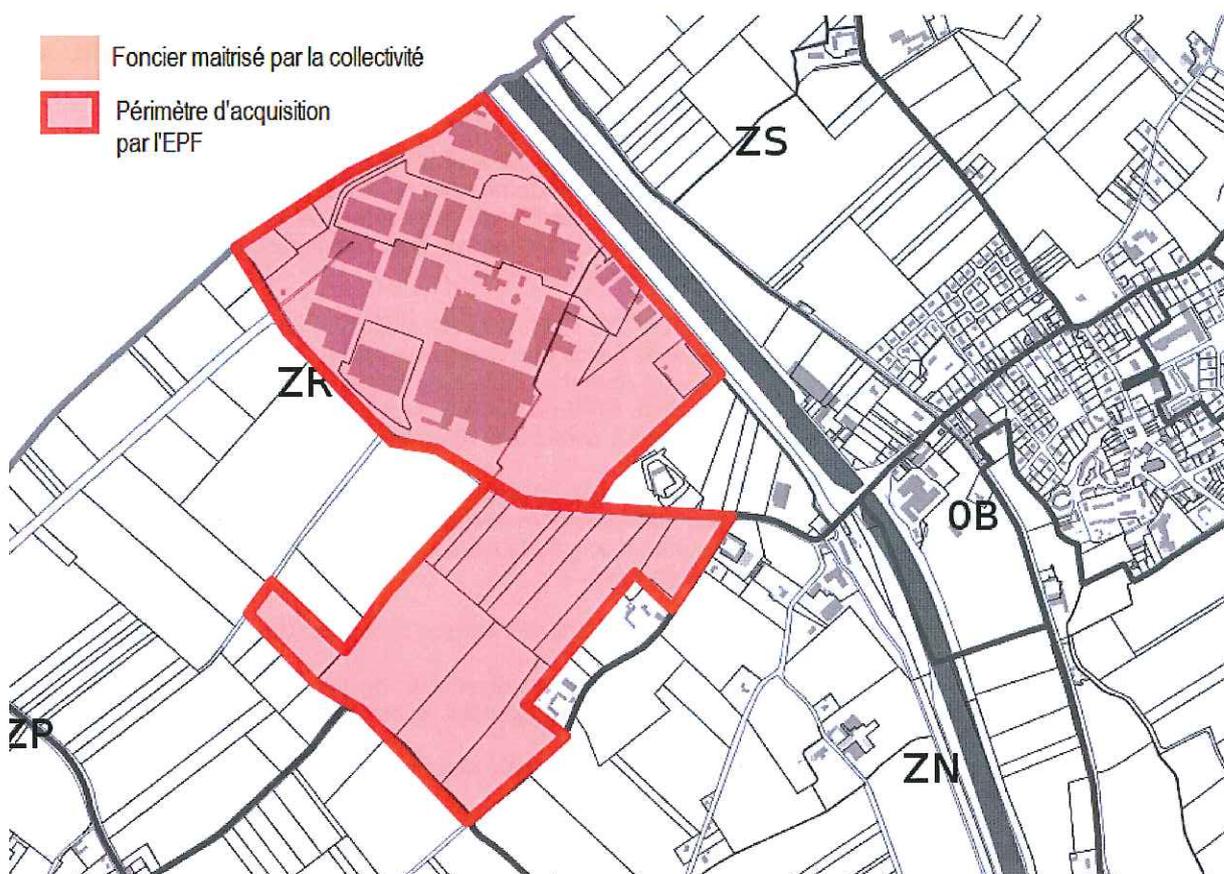
- Sont définies comme ZAE d'intérêt communautaire :
 - la zone d'activités intercommunale dite de la Blanche Maison à Bailleul,
 - la zone d'activités intercommunale dite de Callicanes à Godewaersvelde,
 - et la zone d'activités intercommunale de Nieppe »

- Considérant que La zone de 70 Ha est composée de deux ensembles de 42 ha et de 28 ha.

Il vous proposé :

- de déclarer d'intérêt communautaire le site de Blaringhem, conformément au plan ci annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELIBERATION 2014/205

Objet : Approbation de la carte communale d'Oxelaere

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment l'article L124-2 et R124-7 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de planification urbaine ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Oxelaere en date du 11 mars 2014 et du 21 août 2014 ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2003 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire d'Oxelaere en date du 12 novembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le rapport de présentation fait référence à l'ancien contexte institutionnel de la Commune d'Oxelaere, ce dernier est amendé afin de préciser que la Commune d'Oxelaere est incluse dans le SCOT de Flandre Intérieure et que depuis le 01 janvier elle fait partie de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Il vous est proposé :

- D'approuver la Carte Communale de la Commune d'Oxelaere telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de la date où la carte communale sera exécutoire conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
- De solliciter M. Le Préfet pour approbation conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront, conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

La carte communale approuvée par le préfet et le conseil municipal est tenue à la disposition du public à la Mairie d'Oxelaere et à la communauté de Communes de Flandre Intérieure aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/206

Objet : Approbation de la révision du POS de la commune d'Hazebrouck valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'HAZEBROUCK en date du 2 juillet 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 du Conseil Municipal d'HAZEBROUCK arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la compétence « Elaboration des Documents d'Urbanisme » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées émis durant la procédure d'élaboration;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2014 inclus

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme d'Hazebrouck tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il vous est proposé :

- d'approuver, telle qu'il est annexé à la présente délibération, la Révision Générale du POS d'Hazebrouck valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et en Mairie d'Hazebrouck et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'Hazebrouck est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie d'Hazebrouck.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/207

Objet : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Noordpeene

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment l'article L123-13-3

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noordpeene en date du 29 août 2014., sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée portant correction d'une erreur matérielle.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noordpeene approuvé le 06 avril 2012.

Considérant qu'au PLU de Noordpeene a été créé un sous-secteur intitulé Ne, réservé aux activités économiques existantes situées au lieudit Saint Anne.

Considérant qu'Projet d'Aménagement et de développement Durable est précisé le maintien du pôle économique du lieudit Saint Anne au regard de son importance pour le bassin d'emploi local et ce, afin de préserver et conforter les emplois locaux.

Considérant qu'une activité économique localisé au sein de ce lieudit s'est vue classée au PLU pour partie en zone Ne et pour partie en zone A.

Considérant que ce classement est de nature à limiter les projets d'extension de l'entreprise.

Considérant que l'emprise de la zone Ne telle qu'elle figure au PLU ne correspond à l'occupation effective du sol constaté

Considérant en l'espèce qu'il s'agit d'une erreur matérielle manifeste du PLU de Noordpeene

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du PLU en application de l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme afin de corriger cette erreur matérielle

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, à la Communauté de Communes et dans la mairie de Noordpeene.

Considérant que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Noordpeene et ouverture d'un registre permettant au public de faire part de ses observations

Il vous est proposé :

- De prescrire une modification simplifiée du PLU de Noordpeene, visant à corriger l'erreur matérielle.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/208

Objet : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du POS de Bavinchove

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment l'article L123-13-3

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des POS sans enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavinchove en date du 20 juin 2014 sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée portant correction d'une erreur matérielle.

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Bavinchove approuvé en juin 2002.

Considérant qu'au POS de Bavinchove deux zones UA ont été créées correspondant au contour des deux unités urbaines de la commune.

Considérant que la limite de la zone UA coupe une unité foncière en son centre, classant ainsi une partie de la propriété en zone A, zone Agricole le reste en zone UA, zone urbaine offrant des droits à construire.

Considérant en l'espèce qu'il s'agit d'une erreur matérielle manifeste du POS de Bavinchove.

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du POS en application de l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme afin de corriger cette erreur matérielle

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, à la Communauté de Communes et dans la mairie de Noordpeene.

Considérant que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- o Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local
- o Mise à disposition du projet de modification simplifiée du POS de Bavinchove et ouverture d'un registre permettant au public de faire part de ses observations

Il vous est proposé :

- de prescrire une modification simplifiée du POS de Bavinchove, visant à corriger l'erreur matérielle
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/209

Objet : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Renescure

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment l'article L123-13-3

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Renescure en date du 22 août 2014, sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée portant correction d'une erreur matérielle et création d'un sous-secteur à la zone UA.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Renescure approuvé le 11 décembre 2007.

Considérant qu'une erreur matérielle a été repérée concernant un immeuble bâti dans l'espace non urbanisé de la Commune, le classant en zone A Agricole, or ce bâtiment n'a plus (n'a pas de vocation agricole). Il s'agit d'une erreur matérielle manifeste qu'il convient de corriger afin que ce bâtiment soit classé en zone Nr. Cette dernière recense les constructions n'ayant pu d'usage agricole et définissant leurs conditions d'évolution.

Considérant qu'une erreur matérielle a été repérée concernant un immeuble bâti dans l'espace non urbanisé de la Commune, le classant en zone Nr, qui recense les constructions n'ayant pu d'usage agricole et définissant leurs conditions d'évolution, or il s'agit d'un siège d'exploitation toujours en activité, activité qui fera l'objet d'une

succession. Il s'agit d'une erreur matérielle manifeste qu'il convient de corriger afin que ce bâtiment soit classé en zone A.

Considérant qu'un projet de béguinage est en cours de réflexion sur la Commune, au sein de la zone UA. Ce projet, afin d'être intégré au mieux au tissu urbain constitué de la commune nécessite un ajustement du règlement de la Commune de Renescure,

Considérant que ces procédures, impactant la commune de Renescure doivent être réalisées par la CCFI

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du PLU de Renescure en application de l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme afin de porter correction de ces deux points

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, à la Communauté de Communes et dans la mairie de Renescure.

Considérant que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- o Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local
- o Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Renescure et ouverture d'un registre permettant au public de faire part de ses observations

Il vous est proposé :

- de prescrire une modification simplifiée du PLU de Renescure,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire de Renescure ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/210

Objet : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Boeseghem

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment l'article L123-13-3

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boeseghem en date du 04 juin 2014, sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée portant ajustement des zones Urbaines.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boeseghem approuvé le 2 août 2007.

Considérant qu'au PLU de Boeseghem un secteur a été inscrit en zone UP, zone urbaine spécifique ayant vocation à accueillir des équipements publics.

Considérant que la commune a défini sur une partie de la zone UP l'implantation d'une salle polyvalente.

Considérant que le reste de la zone UP n'a pas vocation à accueillir un nouvel équipement public.

Considérant que le PADD de la Commune de Boeseghem fait d'un pré requis à l'aménagement de la commune de favoriser l'urbanisation en contact immédiat avec le centre bourg et les équipements publics.

Considérant que le PADD met en exergue la nécessité pour la commune de tendre vers un rééquilibrage social et démographique afin de favoriser le développement des primo accédant, des logements locatifs à destination des jeunes ménages et de programme adaptés aux personnes âgées.

Considérant que le classement du reste de la zone UP en zone UB permettra la mise en œuvre des principes édictés au PADD.

Considérant que cette procédure, impactant la commune de Boesghem doit être réalisée par la CCFI

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du PLU de Boeseghem en application de l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme afin de porter correction de ces deux points

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, à la Communauté de Communes et dans la mairie de Boeseghem

Considérant que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Boeseghem et ouverture d'un registre permettant au public de faire part de ses observations

Il vous est proposé :

- de prescrire une modification simplifiée du PLU de Boeseghem,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/211

Objet : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Cassel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment l'article L123-13-3

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cassel en date du 25 juin 2014, sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée portant ajustement des zones Urbaines.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cassel approuvé le 02 juillet 2013.

Considérant qu'au règlement du PLU de Cassel figurent plusieurs dispositions de nature à limiter ou empêcher la densification, et ce tant pour les constructions existantes que pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Considérant que la commune souhaite faire évoluer son règlement dans l'optique d'intégrer les dispositions nouvelles issues de la loi ALUR visant à supprimer les superficies minimales des terrains et supprimer les coefficients d'occupation des sols, dans une optique de permettre la densification du tissu urbain de la commune de Cassel

Considérant que cette procédure, impactant la commune de Cassel doit être réalisée par la CCFI

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du PLU de Cassel en application de l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme afin de porter correction de ces deux points

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, à la Communauté de Communes et dans la mairie de Cassel

Considérant que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Cassel et ouverture d'un registre permettant au public de faire part de ses observations

Il vous est proposé :

- de prescrire une modification simplifiée du PLU de Cassel
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2014/212

Objet : Consultation sur le décret modifiant le décret 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord Pas de Calais

L'Établissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais est un opérateur public de l'Etat au service des collectivités territoriales de la région.

Il intervient en amont de leurs projets d'aménagement pour aider ces collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets.

L'EPF aide les collectivités territoriales à définir leur stratégie foncière et les accompagne dans la mise en œuvre de projets urbains complexes : acquisition des biens immobiliers, gestion, définition du projet urbain.

Tout au long du projet d'aménagement, l'EPF accompagne les collectivités sur plusieurs points :

- l'EPF peut aider la collectivité à formuler sa stratégie foncière.
- l'EPF accompagne les collectivités tout au long de l'opération foncière (mais il n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur ; son intervention se limite à l'aspect foncier du projet).

Concrètement, l'EPF peut acquérir du foncier pour le compte et à la demande des collectivités. Après négociation et acquisition des biens, il se charge de la gestion des terrains et des immeubles acquis et prend en charge, s'il y a lieu, les travaux de remise en état du site (démolition, dépollution, terrassement, etc...).

- l'EPF prend en charge, sur ses fonds propres et en fonction du projet de la collectivité, une partie du coût du foncier et des travaux de remise en état des sites.

L'EPF Nord-Pas de Calais est au service des collectivités territoriales, son action s'entend au niveau communal, et sa stratégie est étudiée sur le plan intercommunal.

Ainsi, avant d'agir sur le territoire communal, l'EPF contractualise systématiquement au préalable avec l'intercommunalité à laquelle appartient la commune sollicitant l'aide de l'EPF.

Cette contractualisation avec l'intercommunalité doit s'intégrer dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le PPI définit les axes d'interventions de l'EPF retenus par son conseil d'administration, par tranches annuelles et pour une période de 7 ans.

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 « relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne » prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers de l'Etat existants à la date de sa publication doivent être modifiés pour être conforme aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme en son article L321-2 prévoit à ce titre qu'une consultation préalable doit être effectuée auprès « des conseils régionaux, des conseils généraux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence ».

L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Vu la demande d'avis formulée par M. Le Préfet de Région à la CCFI reçu le 29 août 2014.

Vu le projet de décret annexé à la présente

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis sur le projet de décret portant modification du décret 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais.

Le Conseil de Communauté émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION 2014/213

Objet : Mise en place d'une convention cadre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais est un opérateur public de l'Etat au service des collectivités territoriales de la région.

Il intervient en amont de leurs projets d'aménagement pour aider ces collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets.

L'EPF aide les collectivités territoriales à définir leur stratégie foncière et les accompagne dans la mise en œuvre de projets urbains complexes : acquisition des biens immobiliers, gestion, portage foncier, travaux de requalification, aide à la définition du projet urbain.

Tout au long du projet d'aménagement, l'EPF accompagne les collectivités sur plusieurs points :

- l'EPF peut aider la collectivité à formuler sa stratégie foncière.
- l'EPF accompagne les collectivités tout au long de l'opération foncière (mais il n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur ; son intervention se limite à l'aspect foncier du projet).

Concrètement, l'EPF peut acquérir du foncier pour le compte et à la demande des collectivités. Après négociation et acquisition des biens, il se charge de la gestion des terrains et des immeubles acquis et prend en charge, s'il y a lieu, les travaux de remise en état du site (démolition, dépollution, terrassement, etc...).

- l'EPF prend en charge, sur ses fonds propres et en fonction du projet de la collectivité, une partie du coût du foncier et des travaux de remise en état des sites.

L'EPF Nord-Pas de Calais est au service des collectivités territoriales, son action s'entend au niveau communal, et sa stratégie est étudiée sur le plan intercommunal.

Ainsi, avant d'agir sur le territoire communal, l'EPF contractualise systématiquement au préalable avec l'intercommunalité à laquelle appartient la commune sollicitant l'aide de l'EPF.

Cette contractualisation avec l'intercommunalité doit s'intégrer dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le PPI définit les axes d'interventions de l'EPF retenus par son conseil d'administration, par tranches annuelles et actuellement pour une période de 7 ans (2007-2014).

Le PPI, pour la période 2011-2014, repose sur quatre axes thématiques :

- Développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité ;
- Développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain ;
- Accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional et national ;
- Contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air) ;

Le budget global de l'EPF Nord-Pas-de-Calais, consacré aux acquisitions foncières et au portage foncier, est réparti de la manière suivante pour cette période :

- Logement social : 50 %
- Renouvellement urbain (hors logement social) : 30 %
- Grands projets économiques : 10 %
- Environnement : 10 %

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais avait des conventions-cadres avec la Communauté de Communes du Pays de Cassel, la Communauté de Communes du Pays des Géants, la Communauté de Communes de la Voie Romaine et la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys,

Considérant que ces conventions-cadres permettent actuellement, ou permettront, la mise en œuvre des conventions opérationnelles suivantes :

Au titre du développement de l'offre foncière pour le logement social et la mixité sont inscrites les opérations communales suivantes :

- **Bailleul – Avenue de la Libération**

- *Bailleul – Site Cabanon*
- *Steenwerck – Moulin Gouwy*

et les opérations communautaires suivantes :

- *Merris – Le moulin*
- *Neuf-Berquin – Centre bourg, suite*

Au titre du développement du recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain sont inscrites les opérations communales suivantes :

- *Arneke – Centre bourg*
- *Godewaersvelde – Place verte*
- *Godewaersvelde – Rue de Boeschepe*
- *Houtkerque – Centre bourg*
- *Nieppe – ZAC du Pont Neuf*
- *Steenbecque – Ancienne brasserie*
- *Steenvoorde – Chemin des cendres*

Au titre de la contribution à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air) sont inscrites les opérations communales suivantes :

- *Nieppe – Extension du parc du château*
- *Nieppe – Les bords de Lys*

Considérant que par délibération 2014-35, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes a décidé de permettre la poursuite des actions en cours l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais sur le territoire de la Flandre Intérieure.

Considérant que cette poursuite se faisait sur la base des conventions cadres passées entre les anciennes Communautés de Communes qui ont fait l'objet d'une fusion au sein de la CCFI, sans qu'aucune convention n'ait été établie entre l'EPF et la CCFI.

Considérant la nécessité d'établir une convention cadre entre la CCFI et l'EPF.

Considérant que le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF arrive à échéance au 31 décembre 2014, la durée de validité de la convention cadre s'articulera sur ce calendrier et une nouvelle convention cadre devra être établie sur la base du nouveau PPI pour la période 2015-2019.

Il vous est proposé :

- de valider le projet de convention cadre entre la CCFI et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, tel qu'il est joint à la présente délibération

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre approuvée par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2007 – 2014

CONVENTION-CADRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

ENTRE

La Communauté de communes de Flandre Intérieure, représentée par Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, son président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 17 Avril 2014, ci-après dénommée la communauté de communes ;

ET

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, représenté par Monsieur Marc KASZYNSKI, son directeur général, agissant en cette qualité en vertu du décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel en date du 10 juin 1996, spécialement autorisé à l'effet des présentes par la délibération n°2014/.. du conseil d'administration du 2014, ci-après dénommé l'EPF ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. L'OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

L'objet de la convention est la mise en œuvre de l'intervention de l'EPF sur le territoire de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014.

Elle intervient suite à la création en date du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, née de la fusion des Communauté de communes de l'Houtland, Monts de Flandre – Plaine de la Lys, du Pays de Cassel, du Pays des Géants, rurales des Monts de Flandre, de la Voie romaine et des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel.

Cette convention-cadre s'inscrit dans la poursuite des conventions cadre signées au titre du PPI 2007-2014 entre l'EPF et les Communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys, du Pays de Cassel, du Pays des Géants et de la Voie romaine.

Il est également à noter que la commune de Sully-sur-la-Lys qui était membre de la Communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys a rejoint la Communauté de communes Flandre-Lys le 1^{er} janvier 2014.

La présente convention-cadre définit la nature et les modalités techniques et financières de l'intervention de l'EPF, en termes de portage foncier et de remise en état d'espaces dégradés ainsi que d'ingénierie d'accompagnement et d'assistance aux collectivités au service du projet de territoire de la communauté de communes.

I – LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 2. LE CADRE DE L'INTERVENTION DE L'EPF

- Le décret du 8 septembre 2006 modifie le décret constitutif de l'EPF et acte son positionnement comme opérateur foncier du recyclage urbain et du logement social en amont de l'aménagement, compétence à laquelle il renonce définitivement, l'élargissement du conseil d'administration aux EPCI de la région et la possibilité d'adapter les moyens financiers de son intervention pour le compte des collectivités.

L'EPF intervient dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui intègre tout à la fois l'action foncière et la remise en état des espaces dégradés. Le PPI 2007-2013 a été modifié par le conseil d'administration du 15 novembre 2010 pour :

- prolonger sa durée d'une année afin de tenir compte du calendrier des élections territoriales fixées en 2014 ;
- adapter les axes d'intervention de l'Etablissement. Le dispositif adopté en 2009 en faveur du logement locatif social et de la densité est confirmé ;
- adapter les moyens financiers afin de satisfaire la demande croissante d'intervention.

- L'EPF est un opérateur technique et foncier des collectivités territoriales avec lesquelles il travaille par voie de convention, hors champ concurrentiel.

A cet effet,

- l'EPF renonce à la rémunération de 4% qu'il percevait jusqu'alors, tant au titre des portages fonciers qu'en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux de requalification ;
- l'intervention technique de requalification concerne désormais exclusivement les sites dont l'EPF est propriétaire au titre du portage foncier pour le compte d'une collectivité. Pour assurer la cohérence foncière de l'opération, elle pourra être étendue aux abords des sites à condition qu'ils soient maîtrisés par la collectivité.

- Afin de favoriser les projets de renouvellement urbain, qui peuvent constituer des alternatives efficaces à la périurbanisation diffuse, l'EPF participe sur ses fonds propres, à hauteur de 40%, au coût des études et des travaux de remise en état et de traitement de la pollution dont il est le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. LES PRINCIPES ET LES AXES D'INTERVENTION DU P.P.I. 2007-2014

- **Les trois principes**

La contractualisation avec les collectivités territoriales

Les conventions-cadres sont signées avec un ou plusieurs EPCI pour la durée du P.P.I. 2007-2014. Elles abritent les conventions opérationnelles de portage foncier dont la durée pourra être portée de 5 à 7 ans, en fonction de la complexité des projets. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une véritable définition par la collectivité pendant le portage foncier.

L'intervention équilibrée sur le territoire régional

Les territoires de la région ne sont pas tous égaux en matière de capacité de portage de projets. L'EPF veille à apporter son concours pour appuyer l'ingénierie locale des territoires les plus fragiles (bassins industriels en difficulté, secteurs ruraux périurbains sous pression) et équilibrer son concours financier sur le territoire de la région.

La priorité au recyclage des espaces dégradés et des sites pollués

Inscrite dans l'histoire de l'EPF cette priorité concerne les friches industrielles restant à traiter mais également tous les types d'espaces dégradés et les sites pollués dans la mesure où ils s'intègrent dans un projet économiquement fiable de changement d'usage urbain ou environnemental, ceci afin de permettre de définir la nature des travaux de traitement de la pollution à effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur et du principe pollueur-payeur.

• **Les quatre axes d'intervention**

Axe « Développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité »

En faisant un axe d'intervention spécifique, l'EPF confirme ainsi la priorité qu'il accorde à sa contribution à la production foncière pour le logement social dans le Nord – Pas de Calais. Il consolide le dispositif opérationnel adopté en 2009 (cf. annexe 1) à l'appui du plan de relance de l'Etat et de la directive régionale d'aménagement sur la maîtrise de la périurbanisation qui en introduisant un critère de densité, vise à alléger d'une part, le coût des travaux de requalification des sites et d'autre part, le prix de cession à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a retenu.

L'intervention de l'établissement visera l'optimisation de la consommation d'espace en milieu urbain et l'utilisation économe du foncier agricole par l'application de règles de densités minimales pour la réalisation de logements.

Axe « Développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain »

Dans le cadre de sa contribution à la directive régionale d'aménagement pour la maîtrise de la périurbanisation et à la politique régionale de rénovation urbaine et de développement, l'EPF accompagne les stratégies foncières portées par les collectivités lorsqu'elles visent la promotion des opérations de renouvellement urbain en tant qu'alternative à l'extension urbaine.

A ce titre, l'EPF interviendra en priorité pour :

- **développer l'offre foncière du renouvellement urbain autour des réseaux de transport en commun et dans les périmètres des pôles d'échanges et des Disques de Valorisation des Axes de Transport (DIVAT)**

- **recycler le foncier des sites d'activités en mutation** en milieu urbain et des zones d'activités économiques et commerciales notamment en entrées de villes, en complémentarité avec d'autres opérateurs (dont l'EPARECA).

Axe « Accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional voire national »

D'ores et déjà opérateur foncier de l'extension de la plateforme multimodale de Dourges, l'EPF renforcera sa contribution à la déclinaison des orientations précisées dans le schéma régional des transports.

A ce titre, l'intervention de l'établissement sera mobilisée pour :

- assurer la maîtrise foncière de la future liaison entre la métropole lilloise et le bassin minier (linéaire et pôles d'échanges),
- accompagner le développement des ports maritimes de Boulogne et de Calais et plus particulièrement la mise en œuvre du projet Calais 2015 par la constitution de l'assiette foncière de la desserte ferroviaire est du port, la restructuration du secteur de Capécure dans le port de Boulogne par le recyclage des friches industrielles...,
- participer à la mise en œuvre des stratégies foncières liées à l'aménagement des ports intérieurs...

Axe « Contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air) »

Reposant principalement sur la consolidation des sites « cœur de nature » et le renforcement du maillage entre les sites à partir de la requalification des friches du bassin minier, l'intervention de l'EPF évolue pour faciliter d'une part la mise en œuvre foncière des dispositions du Grenelle, qu'elles relèvent du plan climat ou de la stratégie nationale pour la biodiversité et d'autre part, l'engagement opérationnel de la directive régionale d'aménagement pour la trame verte et bleue et le plan forêt régional.

Cet axe est décliné de la façon suivante :

1. Consolidation des sites de recyclage foncier en cœur de nature et renforcement des corridors écologiques entre les sites
2. Développement de l'offre foncière pour la protection des ressources en eau, de la qualité de l'air et de la biodiversité
3. Intervention sur les fonciers à risques naturels ou technologiques

Cette intervention concernant principalement les territoires ruraux et l'acquisition de foncier à usage agricole, le partenariat avec la SAFER sera privilégié au titre de la convention renouvelée en 2008.

ARTICLE 4. LES MODALITES DE L'INTERVENTION DE L'EPF

Les fondements de l'intervention de l'EPF restent identiques à ceux des deux précédents programmes, à savoir :

- le portage foncier est une intervention additionnelle et non de substitution à l'action des collectivités dans le domaine foncier,
- la contractualisation s'impose pour articuler l'action de l'EPF avec les démarches stratégiques des collectivités territoriales pour le compte desquelles cette action est menée,
- le portage foncier n'est pas réalisé à fonds perdus et il est limité dans le temps,
- l'EPF n'a pas vocation à subventionner les collectivités locales.

L'intervention de l'EPF se décline en :

- ingénierie d'accompagnement des collectivités dans leur démarche de définition de politiques et de stratégies foncières, dans la gestion des sites pollués compris dans des processus de recyclage foncier... ;
- portage foncier « simple » : négociation, acquisition, portage foncier de 5 à 7 ans ;
- opérations intégrées articulant portage foncier et remise en état des espaces dégradés acquis.

• **Les modalités contractuelles de l'intervention**

Les opérations inscrites à la convention-cadre font l'objet de conventions opérationnelles établies entre l'EPF et les collectivités (communes ou EPCI) qui sollicitent son intervention.

Ces documents définissent, selon la nature de l'intervention, les conditions d'acquisition et de portage foncier (notamment durée, gestion du site, formation et paiement du prix, cession) ainsi que les conditions de requalification (notamment nature et déroulement des travaux, plan de financement).

Conformément aux termes des conventions opérationnelles, les collectivités signataires s'engagent :

- à acheter à l'EPF les biens qu'il aura acquis pour leur compte,
- à financer, pour les opérations intégrées, le reste à charge du coût des travaux de remise en état, une fois la participation de l'EPF déduite.

Le tableau de bord financier de l'intervention de l'EPF leur sera fourni périodiquement pour leur permettre de provisionner le paiement des sommes correspondantes.

• **Les modalités financières de l'exécution des conventions opérationnelles attachées à la convention-cadre**

L'intervention foncière est financée sur les fonds propres de l'EPF.

L'intervention technique est financée conjointement par l'EPF et par la collectivité. La participation de l'EPF sur ses fonds propres est fixée à 40% du coût HC des études et des travaux. Elle est bonifiée, de façon cumulative :

- de 10%, au profit exclusif de la commune repreneuse, lorsque le potentiel financier¹ de la commune est inférieur ou égal à la moyenne régionale,
- de 20% lorsque l'opération comporte au moins 25% de logements locatifs sociaux ou très sociaux¹ et offre une densité minimale de construction¹,
- de 10% lorsque le projet d'aménagement répond à une démarche HQE[®]¹ et/ou à des critères d'éco aménagement¹.

Des compléments de financement seront recherchés notamment dans les futurs contrats de projet et programmes opérationnels européens.

¹ Les critères de bonification sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

II – LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 5. LES NOUVEAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

- Le contexte territorial

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) a été créée le 1er janvier 2014 et elle compte plus de 100 000 habitants (100 763 habitants d'après les données du dernier recensement INSEE, population municipale 2014). Elle est composée de 50 communes, situées dans le département du Nord.

La CCFI est issue de la fusion de 6 Communauté de Communes et de 3 communes isolées ; la Communauté de Communes du Pays de Cassel, la Communauté de Communes du Pays des Géants, la Communauté de Communes de l'Houtland, la Communauté de Communes de la Voie Romaine, la Communauté Rurale des Monts de Flandre, la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailleul-sur-la-Lys), le SIVU de Bailleul et les communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel. Cette fusion a été décidée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, en application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

La CCFI est compétente en matière d'« Aménagement de l'espace » et de « Développement économique ».

La compétence aménagement de l'espace porte notamment sur

- Elaboration, approbation, suivi et révision du SCOT et schéma directeur
- Création, aménagement, entretien, gestion et extension de ZAC d'intérêt communautaire
- PLU Intercommunal et plan de développement

Enfin la CCFI est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat

- Les enjeux de développement du territoire

Les enjeux de développement du territoire de la CCFI sont tout d'abord précisé au sein du Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 17 avril 2009. Ce document affirme une stratégie qui s'appuie sur un renforcement des dynamiques positives, qui s'appuie sur une mise en scène du territoire...et qui conduit à l'affirmation de la Flandre Intérieure.

Cette stratégie en ce qui concerne le développement économique vise à mettre en œuvre :

- ✓ Une offre spécifique pour une nouvelle identité économique du territoire
- ✓ Une offre de qualité à destination des entreprises
- ✓ Une offre lisible et équilibrée
- ✓ Un mode de production renouvelé
- ✓ Un pôle commercial à affirmer
- ✓ Une agriculture à préserver
- ✓ Un développement touristique à amplifier.

En ce qui concerne l'habitat les SCOT FI détermine les grands objectifs résidentiels de la Flandre Intérieure et leurs modalités de développement et précise le principe de mixité résidentielle.

ARTICLE 6. LES STRATEGIES ET POLITIQUES TERRITORIALES ET LEUR DECLINAISON FONCIERE

En matière de planification, le territoire de la CCFI est à ce jour composé de plusieurs documents stratégiques :

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'appliquant sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe et Steenwerck.
- Des Plans Locaux d'Urbanisme : Arnèke, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Buysscheure, Caëstre, Cassel, Flêtre, Hardifort, Houtkerque, Lynde, Méteren, Noordpeene, Oudezele, Renescure, Rubrouck, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Strazele, Vieux-Berquin, Winnezele et Zuytpeene.
- Des Plans d'Occupation des Sols et des PLU à contenu POS (dont certains sont actuellement en phase de révision valant élaboration d'un PLU) : Bavinchove, Eecke, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Morbecque, Ochtezele, Pradelles, Sainte-Marie-Cappel, Staple, Steenbecque, Terdeghem et Wallon-Cappel.
- Des Cartes Communales ou des communes en RNU : Borre, Ebblinghem, Oxelaere, Sercus Wemaers Cappel et Zermezele

En matière d'habitat deux Programmes Locaux de l'Habitat sont aujourd'hui opposables

- ✓ Un PLH s'appliquant au territoire des communes de Bailleul, Godewaersvelde, Merris, Neuf Berquin, Nieppe et Steenwerck) pour la période 2010-2015
- ✓ Un PLH s'appliquant à la commune d'Hazebrouck pour la période 2013-2018

De part ses compétences, la CCFI lancera le 30 septembre 2014 un PLU intercommunal couvrant les 50 communes ainsi qu'un PLH à l'échelle de tout le territoire intercommunal.

III – L'INTERVENTION DE L'EPF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 7. LE PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'EPF SUR LE TERRITOIRE

Au titre du développement de l'offre foncière pour le logement social et la mixité sont inscrites les opérations communales suivantes :

- *Bailleul – Avenue de la Libération*
- *Bailleul – Site Cabanon*
- *Nieppe – Zone du Collège*
- *Steenwerck – Moulin Gouwy*

et les opérations communautaires suivantes :

- *Merris – Le moulin*
- *Neuf-Berquin – Centre bourg, suite*

Au titre du développement du recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain sont inscrites les opérations communales suivantes :

- *Arneke – Centre bourg*
- *Boeschepe – Ancienne brasserie*
- *Godewaersvelde – Place verte*
- *Godewaersvelde – Rue de Boeschepe*
- *Hazebrouck – Quartier de la gare*
- *Houtkerque – Centre bourg*
- *Nieppe – ZAC du Pont Neuf*
- *Steenbecque – Ancienne brasserie*
- *Steenvoorde – Chemin des cendres*

Au titre de la contribution à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air) sont inscrites les opérations communales suivantes :

- *Boeschepe – Le bois de Likj Fontaine*
- *Nieppe – Extension du parc du château*
- *Nieppe – Les bords de Lys*

ARTICLE 8. LE BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'EPF

Le budget opérationnel correspond à l'engagement financier pris par l'EPF pour mettre en œuvre le programme d'intervention contractualisé avec la communauté de communes pour la période 2011-2014. Il couvre les dépenses d'acquisition, de portage foncier et de travaux de remise en état des sites.

L'EPF s'engage à réserver à l'exécution de la présente convention-cadre un budget opérationnel prévisionnel de **16 M EUROS** soit **12M EUROS** de fonds propres de l'EPF (produits de la taxe spéciale d'équipement et des cessions en fin de portage).

La différence correspond au reste à charge de la collectivité au financement des travaux de remise en état des sites. Il pourra éventuellement faire l'objet d'une réduction par l'obtention de subventions au titre du contrat de projets ou du programme opérationnel européen.

ARTICLE 9. L'AJOUT D'OPERATIONS

L'ajout d'opérations au programme d'intervention arrêté lors de la signature de la présente convention-cadre (article 7) se fera par avenant. Les nouvelles opérations devront s'inscrire dans le projet de territoire de la communauté de communes (articles 5 et 6 de la convention-cadre) et seront conformes aux modalités d'intervention de l'EPF (article 4).

Il appartiendra à la communauté de communes, garante de la cohérence de l'intervention de l'EPF sur son territoire, de valider l'intégration de ces opérations après saisine de la commune.

ARTICLE 10. LE DISPOSITIF DE SUIVI – EVALUATION

Un dispositif de suivi-évaluation de l'intervention de l'EPF sur le territoire est mis en place. Il s'agit de vérifier d'une part que l'intervention foncière et technique de l'EPF est conforme aux principes, aux axes et aux modalités décrits dans son P.P.I. 2007-2014 et d'autre part, que cette action concourt à la réalisation des objectifs poursuivis par la communauté de communes et contractualisés aux articles 6 et 7.

Ce dispositif s'appuie sur :

- les données de cadrage de la communauté de communes : objectifs qualitatifs et quantitatifs affichés en matière de production de logements, de constitution de trame verte et bleue, de développement économique dans le cadre des différentes démarches de planification et de contractualisation de la communauté de communes,
- les données relatives à l'intervention de l'EPF, principalement quantitatives pour évaluer le niveau d'exécution du programme contractualisé et notamment le niveau de consommation du budget opérationnel affecté à la communauté de communes.

Un tableau de bord opérationnel et financier est établi pour faciliter le suivi du déroulement de la convention. Il contribue à alimenter les relations entre la communauté de communes et l'EPF qui peuvent convenir d'un calendrier de réunion.

ARTICLE 11. LES ECHANGES DE DONNEES

Afin de permettre un suivi efficace de l'intervention de l'EPF, les échanges de données (cartographiques, statistiques, techniques...) entre l'EPF et la communauté de communes sont privilégiés et s'appuient en tant que de besoin sur la Plateforme Publique d'Information Géographique (PPIGE) dont l'EPF assure l'animation.

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'EPF, pour la durée de la convention, les données cartographiques et cadastrales ainsi que les données d'observation (démographique, foncière, immobilière...) dont elle dispose.

L'EPF fournit à la communauté de communes le faire-part foncier de son territoire. Il s'engage à l'actualiser au fur et à mesure de la mise à disposition des données.

La communauté de communes et l'EPF s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Fait en deux exemplaires originaux

A, le

A Lille, le

Pour la Communauté de communes
de Flandre Intérieure

Pour l'Etablissement Public Foncier
Nord – Pas de Calais

Jean-Pierre BATAILLE
Président

Marc KASZYNSKI
Directeur Général

DELIBERATION 2014/214

Objet : Programme Enfance et Jeunesse

Les ex communautés de communes du Pays de Cassel, de l'Houtland et Rurale des monts Flandres ont mis en place des actions pour le public « enfance et jeunesse » (03 – 17 ans révolus) permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours.

A l'issue de la fusion des territoires, la communauté de communes de Flandre Intérieure a décidé le maintien de ces actions qui ont été menées et réalisées en 2014 avec succès.

A l'horizon 2015 il vous est proposé de reconduire ces actions.

Il vous est proposé :

- De reconduire le programme d'actions 2014 sur 2015.
- De lancer les procédures d'appel d'offres pour les marchés relatifs aux accueils collectifs de mineurs (Transports) et aux séjours (Hébergement, restauration et activités par prestataires de service).
- D'accepter la prise en charge de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation de ces activités et de les inscrire au B.P. 2015 (encadrement, activités, transports, restauration et hébergement (liste non exhaustive))
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/215

Objet : Harmonisation des quotients familiaux

Les ex communautés de communes du Pays de Cassel, de l'Houtland et Rurale des Monts de Flandres ont mis en place des actions pour le public « enfance et jeunesse » (de 3 à 17 ans révolus) permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours.

A l'issue de la fusion des territoires et au regard des décisions prises antérieurement, la communauté de communes de Flandre Intérieure a fixé, par décision n° 2014/11 du 15/01/2014, la modularité des tarifs par quotients familiaux et par ex territoires.

Aujourd'hui, il convient d'harmoniser ces quotients familiaux.

Le paiement des tarifs des actions enfance et jeunesse par les familles est proposé par tranches de quotients familiaux comme ci-après proposé :

Tranche 1 : QF≤600	Prix action = 15% du coût
Tranche 2 : 601<QF<900	Prix action = 30% du coût
Tranche 3 : 901<QF<1 000	Prix action = 35% du coût
Tranche 4 : QF≥1 101	Prix action = 40% du coût

Il vous est proposé :

- D'adopter la grille tarifaire suivante :

Tranche 1 : QF≤600	Prix action = 15% du coût
Tranche 2 : 601<QF<900	Prix action = 30% du coût
Tranche 3 : 901<QF<1 000	Prix action = 35% du coût
Tranche 4 : QF≥1 101	Prix action = 40% du coût

- De valider le principe de modularité des tarifs selon les tranches n°1 à n°4 pour le paiement par les familles des actions des programmes enfances et jeunesse organisées par la communauté de communes de Flandre Intérieure.
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/216

Objet : Remboursement des frais liés aux CLEC

L'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant création de la communauté de communes de Flandre Intérieure reprend l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes fusionnées.

Concernant l'action sociale issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre et plus précisément les actions en faveur du jeune public à la lecture et au sport, sont organisées des classes lecture écriture culture.

Pour l'année scolaire 2013-2014 ont participé aux C.L.E.C. les écoles suivantes :

Ecole Danièle Balavoine de Flêtre	du 16/09/2013 au 10/11/2013
Ecole Sainte Marthe de Méteren	du 12/11/2013 au 21/12/2013
Ecole Saint Joseph de Saint Jans Cappel	du 06/01/2014 au 07/02/2014
Ecole René Delhay de Borre	du 10/02/2014 au 14/03/2014
Ecole Vandewalle de Berthen	du 17/03/2014 au 21/03/2014
Ecole Léonard de Vinci de Vieux Berquin	du 01/04/2014 au 20/04/2014
Ecole Pasteur Hugo de Boeschepe	du 05/05/2014 au 27/06/2014

Considérant la délibération du 04/09/2013 de l'ex Communauté Rurale des Monts de Flandre proposant pour les écoles participantes aux C.L.E.C., le remboursement des frais inhérents aux activités, dans la limite de 150 euros par semaine d'activité, sur présentation de justificatifs (factures etc...)

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement des frais à chaque école selon le tableau présenté ci-après :

Ecoles	Dates	Nombre semaines	Justificatifs	Subvention (150 € / semaine)
Ecole Danièle Balavoine de Flêtre	du 16/09/2013 au 10/11/2013	4	Remis	600.00 €
Ecole Sainte	du 12/11/2013	6	Remis	900.00 €

Marthe de Méteren	au 21/12/2013			
Ecole Saint Joseph de Saint Jans Cappel	du 06/01/2014 au 07/02/2014	5	Remis	750.00 €
Ecole René Delhay de Borre	du 10/02/2014 au 14/03/2014	3	Remis	445.98 €
Ecole Vandewalle de Berthen	du 17/03/2014 au 21/03/2014	1	Remis	147.52€
Ecole Léonard de Vinci de Vieux Berquin	du 01/04/2014 au 20/04/2014	3	Remis	266.40 €
Ecole Pasteur Hugo de Boeschepe	du 05/05/2014 au 27/06/2014	8	Remis	1 200.00 €
Total				4 309.90 €

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/217

Objet : Programme des CLEC pour l'année 2014 – 2015

L'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant création de la communauté de communes de Flandre Intérieure reprend l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes fusionnées.

Concernant l'action sociale issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre et plus précisément les actions en faveur du jeune public à la lecture et au sport, sont organisées des classes lecture écritures culture.

Pour l'année scolaire 2014-2015, ont demandé de participer aux C.L.E.C. les écoles suivantes :

Ecole Fabre d'Eglantine de Méteren	du 06/10/2014 au 10/10/2014	1 semaine
Sortie Lewarde	du 13/10/2014 au 17/10/2014	1 semaine
Ecole Louise Jonglez du Doulieu	du 03/11/2014 au 07/11/2014	1 semaine
Ecole Sainte Marthe de Méteren	du 10/11/2014 au 19/12/2014	6 semaines
Ecole Saint Joseph de Saint Jans Cappel	du 05/01/2015 au 13/03/2015	5 semaines
Ecole Hugo Pasteur de Boeschepe	du 23/03/2015 au 03/04/2015	2 semaines
Ecole René Delay de Borre	du 06/04/2015 au 17/04/2015	2 semaines
Ecole du petit mont de Strazeele	du 20/04/2015 au 19/06/2015	5 semaines

Il vous est proposé :

- De valider le programme C.L.E.C. 2014 – 2015
- D'inscrire au B.P. 2015 la somme de 3 450 euros correspondant au montant maximum des subventions à verser aux écoles participantes pour le remboursement de leurs frais (sur présentation de justificatifs)
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/218

Objet : Convention de partenariat avec la CAF du Pas de Calais pour adhésion au dispositif « Ticket colonies CAF du Pas de Calais »

La Caisse d'allocations familiales du Pas de Calais propose le dispositif « Ticket colonies ».

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les vacances pour les enfants et les jeunes en apportant une aide financière sous forme de tickets colonies C.A.F.

Les tickets colonies C.A.F. sont remis gratuitement par l'intermédiaire de la société REV&SENS aux bénéficiaires désignés par la C.A.F. du Pas de Calais.

Le carnet de tickets colonies C.A.F. s'échange auprès des colonies ou camps de vacances qui les acceptent comme titre de paiement par l'organisateur de la colonie.

Il se présente sous la forme de carnets d'une valeur de 250 euros, le carnet se composant de 5 tickets de 50 euros.

Les tickets colonies C.A.F. peuvent être utilisés au moment du versement des arrhes, ou du paiement du solde de la réservation.

La convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre la société REV&SENS et la colonie ou le camp de vacances, de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement du ticket colonies C.A.F. du Pas de Calais.

Il vous est proposé :

- D'accepter le partenariat avec la C.A.F. du Pas de Calais pour adhésion au dispositif « Ticket colonies CAF du Pas de Calais » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/219

Objet : Convention de partenariat avec la CAF du Pas de Calais pour adhésion au dispositif « Aides aux vacances et aux temps libres »

La Caisse d'allocations familiales du Pas de Calais propose le dispositif « Aides aux vacances et aux temps libres ».

Ce dispositif apporte :

- 1) une aide financière pour les familles allocataires bénéficiaires de l'action sociale dont les enfants fréquentent un lieu d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires,
- 2) une participation complémentaire adossée à la première à destination des gestionnaires.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux temps libres pour les accueils de loisirs mis en place par le gestionnaire.

Il vous est proposé :

- D'accepter le partenariat avec la C.A.F. du Pas de Calais pour adhésion au dispositif « Aide aux vacances et aux temps libres »
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

D – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/76

Objet : Marché 11.D09 – Fourniture de repas préparés

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la notification reçue par l'entreprise DUPONT RESTAURATION le 23 juillet 2012 du marché par groupement de commande pour une quantité de 10 500 repas minimum et 12 500 repas maximum annuel pour l'ancienne communauté de communes du Pays de Cassel,

Considérant, selon les termes de l'article 1.5 du C.C.P., que le marché est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois et que la durée totale est fixée à 4 ans,

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 23 juillet 2014,

DECIDE

Article 1. De reconduire le marché avec la société DUPONT RESTAURATION, domiciliée 13 avenue Blaise Pascal à LIBERCOURT (62820), pour une durée d'un an du 24 juillet 2014 au 23 juillet 2015 et une quantité de de 10 500 repas minimum et 12 500 repas maximum annuel.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 7 juillet 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/77

Objet : contrat de location de véhicule frigorifique avec la Société FRAIKIN Locamion

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du conseil de la communauté de communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros H.T. depuis le 1^{er} janvier 201) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de location d'un véhicule frigorifique pour la livraison des portages de repas à domicile sur le territoire de l'ex communauté de communes du pays de Cassel,

Vu les crédits ouverts au budget ;

Vu le comparatif des conditions de location de FRAIKIN et LE PETIT FORESTIER

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de 6 mois, à compter de la date de signature fixée au 15/07/2014, jusqu'au 15/01/2015 avec l'entreprise FRAIKIN Locamion, pour la location d'un véhicule frigo mono 5 m 3 kangoo, pour un montant de 569.88 euros H.T. / mois + 0.096 euros H.T. / km.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision faite à

- Monsieur le Sous-Préfet
- La Direction Générale des Services pour compte rendu au Conseil Communautaire
- Les Services concernés pour instruction.

A Méteren, le 09 juillet 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/78

Objet : Diagnostic de chaussée Place Robert Devos à Neuf-Berquin

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 7 courriers de consultation du 16 mai 2014,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 3 juin 2014 à 16 H 00,
Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1. de valider la proposition de la société AGGERIS, sise rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) pour un montant de 2 780,00 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services de la Communauté de Communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 11 Juillet 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/79

Objet : Marché 14.003 – Curage et Hydrocurage

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis 14-75755 parue dans le BOMP A n° 98 du 22 mai 2014,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 juin 2014 à 16 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1. de signer un marché à bon de commande à compter de sa notification pour l'année civile 2014 (marché renouvelable une fois par reconduction tacite) avec :

- L'entreprise Claude DUVAL, domiciliée 96 rue du Tannay à THIENNES (59189) pour les lots :
 - 1 (BAILLEUL – GODEWAERSVELDE – MERRIS - NEUF-BERQUIN – NIEPPE - STEENWERCK) avec un montant maximum de 39 000 € HT ;
 - 3 (BOESEGHEM – MORBECQUE - STEENBECQUE - THIENNES) avec un montant maximum de 30 000 € HT ;
- La SAS SOTRAVEER, domiciliée au Zand Put Houck à WINNEZEELE (59670) pour les lots :
 - 2 (BERTHEN – BOESCHEPPE – BORRE – FLETRE - LE DOULIEU – METEREN – PRADELLES - SAINT JANS-CAPPEL – STRAZEELE - VIEUX BERQUIN) avec un montant maximum de 34 500 € HT ;
 - 4 (CAESTRE – EBBLINGHEM – HONDEGHEM – LYNDE – RENESCURE – SERCUS - STAPLE) avec un montant maximum de 25 000 € HT ;
 - 5 (EECKE - HOUTKERQUE - OUDEZEELE - SAINT SYLVESTRE CAPPEL-STEENVOORDE - TERDEGHEM - WINNEZEELE) avec un montant maximum de 40 000 € HT ;

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services de la Communauté de Communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 11 Juillet 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/80

Objet : Déplacement de deux compteurs gaz devant la gare de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le devis remis par GRDF en date du 08/07/2014,

DECIDE

Article 1. de valider la proposition de GRDF, sise 58 rue de Tourcoing à Roubaix (59 100) pour un montant de 9 400 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services de la Communauté de Communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 23 Juillet 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/81

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage marché d'assurances

- Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considération les demandes de devis.

-Considérant les 2 offres reçues des cabinets ARIMA CONSULTANTS et Henri ABECASSIS

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise ARIMA CONSULTANTS, située à Paris, la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la rédaction du marché d'assurance de la CCFI et pour l'aide à la sélection du titulaire du marché. Cette mission se décompose comme suit :

- Définition des besoins à satisfaire. Identification, évaluation et inventaire des risques – analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises et de la publicité. Mise en place de la consultation
- Ouverture des plis – examen des candidatures – rapport d'analyse des offres – mise au point des marchés – vérification de l'adéquation des contrats

Le montant de la mission est arrêté à 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous -Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services pour compte-rendu au Conseil de Communauté et information

Fait à Bailleul, le 24/07/2014
Le Président
Jean Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/82

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - VERDI INGENIERIE NORD - Zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2013/17 en date du 30 décembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement des voiries, trottoirs et réseaux divers associés, aménagements paysager de la zone d'activités économiques située sur la commune de Steenvoorde à la Société VERDI INGENIERIE NORD.

Considérant qu'aucun réseau collectif d'eaux usées n'est présent à l'est de l'autoroute A25, où se situe la future zone d'activités, une extension du réseau existant de la commune de Steenvoorde est à prévoir, nécessitant le franchissement de l'autoroute A25.

Considérant que ces contraintes techniques requièrent une étude de faisabilité technique et financière,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre VERDI INGENIERIE NORD sise 340/11, Avenue de la Marne – BP 54012 - 59 704 MARCQ EN BAROEUL Cedex - pour un montant de **9 950.00 € HT** (soit 19.37% du montant du marché initial)

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 1^{er} août 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/83

Objet : Avenant au marché - EGIS FRANCE - Zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision en date du 23 février 2012 attribuant le marché de mission d'études complémentaires au dossier de création de ZAC du Pays des Géants à la société EGIS France,

Vu la décision en date du 25 juillet 2012 concernant l'avenant n°1, ayant pour objet l'évaluation des incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000

Vu la décision en date du 27 septembre 2012 relative à la suppression de l'avenant n°1,

Vu la décision en date du 22 novembre 2012 concernant l'avenant n°2, ayant pour objet de passer la durée du marché de 8 mois à 24 mois,

Vu l'article L128-4 du Code de l'Urbanisme indiquant que « Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et faisant l'objet d'une étude d'impact, doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. »,

Considérant que cette étude doit être intégrée à l'étude d'impact,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au marché d'EGIS France sise 40 Avenue de la Marne, BP 87, 59 442 WASQUEHAL Cedex - pour un montant de **6 000.00 € HT** (soit 22.14% du montant du marché initial)

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 1^{er} août 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/84

Objet : Location de locaux pour les services à HAZEBROUCK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/824 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de regrouper les services de l'action économique, de l'urbanisme et de l'habitat à Hazebrouck.

Considérant les locaux disponibles au centre directionnel d'HAZEBROUCK, 41 rue Delattre de Tassigny.

Considérant l'emplacement central et stratégique de ces locaux

DECIDE

Article 1 : de louer 270 m² de locaux au 41 rue Delattre de Tassigny à Hazebrouck pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2016 à Monsieur François Blonde pour une surface de 138,84 m² et à la SCI SOCICO pour une surface de 131,16m²

Article 2 : de louer ces biens au prix annuel de 100€ du m² plus 42€ de charges.

Article 3 : de s'acquitter des honoraires de négociation et de secrétariat pour un montant de 1 320€ TTC auprès de la SCP Ignace Blondel et Bernard Courdent.

Article 4 : de verser un dépôt de garantie de 2 430€ au titre du dépôt de garantie et de caution des badges d'accès.

Article 5 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 1^{er} août 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/85

Objet : Prémption, d'un immeuble situé 36 rue de Cassel à Bailleul (59 270)

- Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous la référence DIA 059 043 14 O 0067 par la Mairie de Bailleul (59 270) le 19 Juin 2014
- Vu la délibération 2014/34 du Conseil de Communauté en date du 28 Janvier 2014, selon laquelle le Conseil a décidé de permettre au Président d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat.

DECIDE

Article 1^{er} : de préempter, pour le compte de la Ville de Bailleul (59 270), et dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la parcelle cadastrée AC 12 d'une contenance de 2012 m² au prix de 119 000€, et ce conformément à l'évaluation de la brigade d'évaluation domaniale en date du 23 Juillet 2014

Article 2 : de signer l'ensemble des documents afférents à cette préemption.

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal de Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul le 05 Août 2014
La Vice-Présidente,
Béatrice DESCAMPS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/86

Objet : Contrat de Maintenance ascenseur – locaux de la CCFI sis 340 Route de l'Haeghe Doorne à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de vérifications périodiques sur cet équipement,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la Société CIDASCENSEURS NORD sise 26 rue du Général de Gaulle à PHALEMPIN (59133), afin d'assurer les vérifications périodiques et opérations occasionnelles liées au fonctionnement de l'ascenseur du bâtiment situé 340 rue de l'Haeghe Doorne à METEREN .

Article 2 : le coût annuel du contrat est de 1390 € HT – ne sont pas compris le module GSM à 14 € HT/mois – abonnement et communications – forfait.

Le montant annuel de paiement sera révisé, chaque année, à la date anniversaire, suivant la formule définie dans le contrat.

La date d'effet du contrat est fixée au 01 /06 /2014 pour une durée de 3 ans et renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de durée de 3 ans sauf préavis donné par courrier recommandé au moins 6 mois avant l'expiration de la première période ou de chacune des suivantes.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte rendu au Conseil Communautaire.

Fait à Bailleul, le 6 août 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/87

Objet : M12.A17 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du Quartier du Pont à Nieppe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2012/62 d'attribuer le marché 12.A17 au groupement Ingérop de Valenciennes et Atelier nervures de Tourcoing pour un montant de 8 700 € HT (10 405.20 € TTC) pour la tranche ferme et 66 000 € HT (78 936 € TTC) pour les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 ;

Considérant des suggestions techniques imprévues entraînant des travaux supplémentaires liés :

- o à une modification de la structure de chaussée des rues Pétanque, Gambetta, Carnot, Faidherbe Sud et Nord ;
- o à la réalisation d'un réseau gravitaire rue Carnot et place Jeanne d'Arc du fait de trop faibles perméabilités pour infiltrer les eaux de ruissellement ;

Considérant l'estimation de ces travaux supplémentaires à 63 637 € HT ;

Considérant l'engagement du maître d'œuvre à l'issue de l'AVP sur un coût prévisionnel définitif des travaux (C) de 1 637 470 € HT ;

Considérant que ces contraintes techniques supplémentaires engendrent un surcoût de la mission de maîtrise d'œuvre de 6 048.68 € H.T, soit 7 258.42€ TTC (+9.16% sur TC et +8.10% sur TF+TC) et nécessite un délai supplémentaire de 1 semaine ;

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre Ingerop et Nervures engendrant un surcoût pour les tranches conditionnelles 1,2 et 3 de 6 048.68 € HT, soit 7 258.42€ TTC (+9.16 %) et un délai supplémentaire de 1 semaine.

Article 2 : de modifier les articles suivants :

- article AE4 - « Offre de Prix» (TRANCHES CONDITIONNELLES) de l'Acte d'Engagement, portant ainsi le montant de rémunération des tranches conditionnelles 1, 2 et 3 à 72 048.68 € HT, soit 86 458.42 € TTC ;
- annexe 1 avec la décomposition du forfait initial de rémunération passant forfait définitif de rémunération ;
- article AE3 « Objet du marché» de l'acte d'engagement - portant ainsi la durée globale prévisionnelle d'exécution de la tranche conditionnelle 1 à 11 semaines.

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services de la Communauté de Communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 7 Août 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 h 00.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Béatrice DESCAMPS

